

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 16 FÉVRIER 1881.

Amendements au projet de Budget du Ministère des Travaux publics pour
l'exercice 1881 (¹).

NOTE EXPLICATIVE.

MESSIEURS,

Le projet de Budget des Travaux publics, pour l'exercice 1881, présenté en février dernier, a été provisoirement arrêté à la somme de. fr. 86,250,593 »

La révision de ce projet a fait reconnaître la nécessité d'y apporter divers amendements. Ces amendements se résument en une augmentation totale de. 4,954,245 »

En sorte que les crédits budgétaires demandés pour l'exercice 1881, s'élèvent à. fr. 91,204,838 »

Cette somme se distribue comme il suit, entre les divers services :

SERVICES	Budget primitif.	Budget amendé.	DIFFÉRENCES	
			Augmentations.	Diminutions.
I Administration centrale.	708,650	680,050	»	28,600
II. Ponts et chaussées.	11,237,983	11,637,183	399,200	»
III. Mines	446,210	463,310	17,100	»
IV. Chemins de fer	60,204,907	64,149,550	3,944,643	»
V. Postes et télégraphes	10,352,293	10,962,595	610,302	»
VI. Marine	3,108,870	3,145,470	»	36,600
VII. Commissions	12,200	22,200	10,000	»
VIII. Traitements de disponibilité	74,000	74,000	»	»
IX. Pensions	19,000	19,000	»	»
X. Secours	29,500	33,500	4,000	»
XI Dépenses imprévues	18,000	18,000	»	»
TOTAL.	86,250,593	91,204,838	5,006,245	52,000
AUGMENTATION. fr			4,954,245	

(¹) Budget, n° 91, VIII (session de 1879-1880).

CHAPITRE PREMIER.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 2. — *Traitements.*

L'allocation de 440,500 francs, votée pour 1880, a été provisoirement inscrite au projet de Budget pour 1881.

Elle se répartissait ainsi :

Litt. a. Secrétariat général	fr.	133,400	»
— b. Régie		71,950	»
— c. Ponts et chaussées. Mines		199,150	»
— d. Surveillance des chemins de fer concédés		36,000	»
TOTAL ÉGAL.		fr.	440,500
Le crédit nouveau s'élève à.			413,400
La réduction est de			27,100

Elle résulte des transferts et des modifications détaillés ci-après.

Litt. A. — *Secrétariat général.* Allocation primitive . . fr. 133,400 »

Le bureau central d'expédition ne desservait plus, en dernier lieu, que la direction générale des ponts et chaussées et des mines, le secrétariat général et le cabinet. Il a été scindé : une partie du personnel de ce bureau est passée au service exclusif des ponts et chaussées. — Il y a donc lieu de transférer du litt. A. au litt. C. (ancien) les traitements correspondants, soit .

11,850 »

et, par conséquent, de réduire l'allocation du litt. A., à . . fr. 121,550 »

Litt. b (ancien). — *Régie.* (Pour mémoire.)

Un arrêté royal (28 octobre 1880) a supprimé la régie et établi un nouveau mode de payment des salaires dus aux ouvriers du chemin de fer.

Il y a dès lors lieu de distraire de l'allocation de l'article 2

la part de , . . . fr. 71,950 »

attribuée, en dernier lieu, à la Régie et de la transférer, savoir :

A l'article 58 (*Services communs des chemins de fer*) à concurrence d'une somme de fr. 6,450 »

A l'article 80 (*Service du contrôle des recettes*) à concurrence d'une somme de 65,500 »

Le personnel de la régie est désormais attaché au contrôle des recettes.

TOTAL ÉGAL. . . . fr. 71,950 »

Litt. C. (ancien). — Ponts et chaussées. — Mines.

L'allocation primitive était de	fr.	199,150	»
Elle doit être portée à		255,850	»
L'augmentation est de		56,700	»

Elle se décompose comme il suit :

Bureau d'expédition.

<i>A.</i> Transfert du litt. <i>A.</i>	fr.	11,850	»
<i>B.</i> Transfert de l'article 45 :			
1° Des traitements de deux ingénieurs déta-		4,000	»
chés à l'administration centrale.		5,500	»
2° Des traitements de deux conducteurs ap-		3,500	»
pelés au même service		2,750	»
<i>C.</i> Nomination d'un sous-ingénieur		2,700	»
<i>D.</i> Organisation d'un service spécial des ex-			
propriations comportant :			
1 chef de division	fr.	5,500	»
2 commis-chefs.		6,200	»
3 commis au traitement moyen		5,400	»
Dont, pour 1881.		15,400	»
<i>E.</i> Transfert, de l'article 46 à l'article 2, d'une			
somme de		9,000	»
montant des salaires de cinq aides temporaires			
nommés commis (1,800 × 5).			
<i>F</i> Traitements de quatre commis nouveaux;			
7,200 francs, dont, pour 1881.		4,000	»

SOMME ÉGALE. fr. 56,700 »

Le personnel de l'administration centrale des ponts et chaussées ne se composait antérieurement, pour la plus grande partie, que de fonctionnaires étrangers aux études techniques.

Il m'a paru que, dans l'intérêt de la bonne et prompte instruction des affaires, il fallait rendre la direction de ces services, essentiellement techniques, à des fonctionnaires instruits et compétents.

Dans ce but, deux ingénieurs, un sous-ingénieur et deux conducteurs des ponts et chaussées ont été appelés à l'administration centrale. Cette

mesure comporte le transfert, de l'article 45 à l'article 2, d'une somme de 13,750 francs représentant les traitements des deux ingénieurs et des deux conducteurs venus de province.

L'adjonction indispensable d'un sous-ingénieur à la direction des travaux hydrauliques donne lieu à une augmentation de dépense de 2,700 francs.

L'acquisition, à l'amiable ou sur expropriation, des immeubles dont l'État a besoin pour l'exécution de travaux d'utilité publique était, jusqu'à présent, affaire des diverses directions des ponts et chaussées. Il m'a paru nécessaire de centraliser ce service, afin d'obtenir, par l'unité d'action, plus de méthode, de régularité et de promptitude; et aussi, afin, d'une part, de mieux organiser la préparation des acquisitions, d'autre part, de mieux assurer la conservation des titres, plans, procès-verbaux de bornage, etc., etc., etc.

Mon Département se promet, comme résultat de cette meilleure organisation de l'acquisition des terrains, une économie considérable. Elle compensera largement la dépense nouvelle.

La somme de 17,100 francs prévue ci-dessus, au litt. D, comprend celle de 4,500 francs, transférée de l'article 73 à l'article 2 et qui représente le traitement du fonctionnaire appelé de l'administration des chemins de fer à la direction de ce nouveau service.

L'impulsion donnée partout aux travaux de la compétence des ponts et chaussées, impose l'obligation d'augmenter le personnel inférieur.

Les agents à nommer doivent, si l'on veut qu'ils secondent efficacement les fonctionnaires techniques, être déjà initiés à la besogne dont ils seront chargés. On propose de nommer commis à l'administration centrale cinq aides temporaires dont le traitement serait transféré de l'article 46 à l'article 2. L'adjonction de quatre autres commis, dont les aptitudes seront préalablement constatées par voie d'examen, permettra de pourvoir aux exigences du service.

ART. 3. — *Frais de route et de séjour.*

L'allocation du projet était de fr. 41,250 »

Elle doit être augmentée :

1° Par transfert, de l'article 45 à l'article 3, des frais de route et de séjour dus aux 2 ingénieurs (1,800 francs) et aux 2 conducteurs (400 francs) 2,200 »

2° De l'indemnité due au sous-ingénieur 500 »

TOTAL. . . fr. 43,950 »

D'autre part, elle doit être diminuée d'une somme de . . fr. 16,650 »
transférée de l'article 3 à l'article 80 et représentant les frais de route et de séjour du personnel de la Régie.

IL RESTE DONC. . . fr. 27,300 »

ART. 4. — *Huissiers et gens de service.*

Le Budget primitif comprend, à cet article, un crédit de. fr. 64,280 »

L'administration des chemins de fer étant maintenant tout à fait distincte des autres services, il y a lieu de lui attribuer les salaires d'un boute-feu et de sept écoreuses, employés dans ses bureaux, soit une somme de fr. 6,300 »

D'autre part, l'huissier et l'écoreuse attachés à la Régie passent au chemin de fer, en exécution de l'arrêté du 28 octobre 1880. Leurs salaires, montant à 2,650 »

doivent être distraits de l'article 4.

Il y a donc lieu de transférer de cet article. à l'article 59, une somme de fr. 8,950 »

D'autre part, l'allocation doit être augmentée de. 3,000 »
montant du salaire de deux agents manipulateurs
attachés à l'atelier de photographie des plans.

RESTE. . . . fr. 5,950 »

en sorte que le crédit de l'article 4 doit être fixé à. . . . fr. 58,330 »

ART. 6. — *Honoraires des avocats du Département.*

Un nouvel examen de la question d'imputation soulevée à ce sujet entre le Département et la Cour des Comptes m'a mis à même de constater qu'il ne pouvait y avoir que de très-minces inconvénients à faire supporter, par un seul et même article du Budget, les honoraires dus aux conseils habituels du Département et ceux qu'il y aurait lieu d'allouer à d'autres juristes consultés par le Ministre, à raison de circonstances spéciales. Les mots *en titre*, introduits dans le libellé au Budget primitif, en ont donc été supprimés.

Le crédit inscrit au projet est insuffisant. D'une part, le nombre et l'importance des acquisitions de terrains à faire pour routes, canaux, chemins de fer, installations maritimes, est si considérable qu'il a fallu, à la fois, attacher, depuis plusieurs mois, un avocat en titre au service des expropriations et faire appel à plusieurs avocats du barreau d'Anvers. D'autre part, le développement des services publics, leurs attributions nouvelles, font surgir, en grand nombre, des questions spéciales qu'il y a lieu de soumettre à l'examen d'avocats qui en soient plus particulièrement instruits.

Il y a lieu de ces deux chefs de porter à 60,000 francs le crédit primitif qui était de 41,000 francs.

Augmentation : 18,400 francs.

CHAPITRE II.

1^{re} SECTION. — ROUTES. — PONTS ET CHAUSSEES.

ART. 7. — *Entretien ordinaire et amélioration des routes, construction de routes nouvelles, subsides : 4,378,228 francs.*

Il n'est proposé aucun amendement au crédit, non plus qu'au libellé. Il paraît seulement utile de faire, à titre de renseignement, remarquer que la somme de 2,878,228 francs qui s'y trouve comprise pour l'entretien ordinaire des routes et l'entretien de nouvelles sections en 1881 (littera A des développements du Budget) subira, entre autres, l'imputation des frais d'entretien du parc public de Laeken. Le libellé de ce littera a été modifié, afin de prévenir toute difficulté dans la liquidation des dépenses auxquelles donnera lieu l'entretien de ce parc.

2^{me} SECTION. — BATIMENTS CIVILS.

ART. 9. — *Entretien et réparation des palais, édifices, bâtiments et monuments appartenant à l'État, etc.*

Le crédit primitivement demandé était de fr.	425,000 »
Il est nécessaire de le porter à	450,000 »
C'est une augmentation de . . . fr.	25,000 »

L'État a dû prendre en location vingt-deux immeubles pour y installer des services dépendants de divers Départements ministériels. Les loyers s'en élèvent à 113,000 francs, imputables, pour la plus grande partie, sur le crédit de l'article 9. En outre, les bâtiments civils doivent pourvoir à l'entretien de cinq maisons louées directement par le Ministère de l'Intérieur, pour le Musée d'antiquités et la confection de la carte géologique. Il faut enfin pourvoir, en 1881, à l'entretien du palais des Beaux-Arts et de l'hôtel des Monnaies.

3^{me} SECTION. — CANAUX ET RIVIÈRES.

Une appréciation plus exacte des travaux d'entretien et d'amélioration à exécuter aux cours d'eau, pendant la campagne de 1881, a fait constater la

nécessité de modifier les prévisions de crédits établies en février 1880. Voici le détail de ces amendements :

ART. 2. — *Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire et dépenses d'exploitation*

Il avait été demandé :

1 ^o A titre de charges ordinaires	fr. 857,750 »
2 ^o » » extraordinaires	<u>1,176,450 »</u>
TOTAL	<u>fr. 2,034,200 »</u>

Ce dernier crédit doit être augmenté de 102,600 francs et porté à 1,279,050 francs ; l'augmentation se répartit ainsi qu'il suit :

A. — *Meuse (province de Liège).*

Substitution d'une seule arche aux deux arches de gauche du pont de Huy ; réparations à effectuer à ce pont ; construction d'un mur de quai.

Il n'avait été demandé, pour ces travaux, que 150,000 francs. Il est reconnu nécessaire d'augmenter le crédit de 55,000 francs. L'arche marinière du pont de Huy est, pour la batellerie, une cause de danger qu'il importe de faire disparaître.

B. — *Canal et rivière de l'Ourthe.*

Les ouvrages d'art exigent des réparations extraordinaires. Un crédit de 2,600 francs doit, de ce chef, être ajouté à la somme de 43,000 francs inscrite au projet.

K. — *Sambre canalisée (Hainaut).*

Un crédit de 8,500 francs doit être ajouté à celui de 25,000 francs, pour remplacer, par un pont métallique, le pont-levis en bois établi à l'écluse de Montigny-sur-Sambre. Le pont actuel est en mauvais état ; l'entretien en est très-onéreux. Il y a économie à le remplacer.

Q. — *Canal de dérivation de la Lys.*

Un projet a été dressé pour l'achèvement des travaux de régularisation de la partie du *Noord-Broek Watergang*, longeant le canal de dérivation de la Lys. Il va être mis en adjudication. Un supplément de crédit de 9,000 francs

est jugé nécessaire pour l'exécution de ces travaux et le coût des expropriations.

S. — *Canal de Gand à Ostende* (Flandre orientale).

Le projet de Budget alloue 30,000 francs pour la reconstruction de la partie mobile du pont dit : « de la maison de force » à Gand. La rédaction du projet a démontré qu'il est nécessaire d'augmenter ce crédit de 2,500 francs.

U. — *Canal de Plasschendaële, par Nieuport et Furnes, vers la frontière de France, et canal d'écoulement dit de Langeleed.*

Le siphon de Kruysvaart exige des réparations.

La baisse des eaux qui aura lieu, en 1881, dans le canal de Plasschendaële, permettra de le visiter et d'y faire les travaux nécessaires. D'autre part, des revêtements devront être établis à la partie aval du canal, entre le siphon et l'écluse, à Nieuport, pour maintenir et consolider les talus. Ces travaux exigeront un crédit de 10,000 francs.

Un crédit de 87,000 francs a été inscrit au projet de Budget, pour la reconstruction des siphons d'Oudenbourg, de Snaeskerke et de Slype. Les études ont démontré que ces travaux occasionneront une dépense de 100,000 francs, Il y a donc lieu d'augmenter de 13,000 francs le crédit demandé.

A'. — *Rupel.*

Des réparations extraordinaires devront être faites aux épis établis dans le Rupel. Ils ont été fortement endommagés par les glaçons. Un supplément de crédit de 2,000 francs est demandé pour ce travail.

TRAVAUX D'AMÉLIORATION DES CANAUX ET RIVIÈRES.

BASSIN DE LA MEUSE.

ART. 13. — *Rivière et canal de l'Ourthe.*

La somme de 14,000 francs inscrite au projet sera insuffisante, notamment pour faire au chemin de halage les travaux d'amélioration qu'il réclame. Il est nécessaire de l'augmenter de 3,500 francs.

ART. 16. — *Canal de jonction de la Meuse à l'Escaut.*

Aux abords du siphon du Tappelbeek, à Oelegem, le canal est complètement en remblai. Des suintements qui s'y sont produits exigent d'urgents travaux de consolidation des digues.

ART. 19. — *Sambre canalisée.*

Un terrain doit être acquis pour la construction du pont de Philippeville. La cession en est consentie par le propriétaire. Un crédit de 6,500 francs est nécessaire pour en payer le prix.

ART. 22. — *Escaut maritime et ses affluents soumis à la marée.*

Désireux de donner de l'unité et de la suite aux études effectuées en vue de l'amélioration de l'Escaut maritime, le Gouvernement a créé un service spécial comprenant le fleuve depuis Gand jusqu'à la frontière et les parties de ses affluents soumis à la marée.

Il convient aussi de multiplier les observations sur le régime du fleuve et d'employer, pour les obtenir, les moyens les plus propres à en assurer l'exactitude et la continuité.

Le maréographe installé à Ostende a donné d'excellents résultats; il indique, par des diagrammes que grave l'instrument lui-même, le niveau de l'eau à toute minute.

En établissant le long de l'Escaut un certain nombre de maréographes semblables à celui d'Ostende, on obtiendra des séries d'observations exactes et continues, qui permettront de déterminer facilement, pour toute hauteur de marée et toute affluence d'eau douce provenant des crues du fleuve, les vitesses de propagation des vagues-marées et l'influence de ces vitesses sur la profondeur des passes.

Les indications des maréographes seront, en outre, d'une très-grande utilité pour constater les résultats des travaux successivement exécutés en vue d'améliorer le régime du fleuve.

On propose d'établir quinze maréographes le long de l'Escaut et de ses principaux affluents à marée. Certaines dispositions assureraient un mouvement simultané dans tous les maréographes, c'est là une condition essentielle de l'exactitude de leurs indications.

Un crédit de 100,000 francs est nécessaire pour couvrir les frais d'achat et d'installation de ces quinze maréographes avec les frais d'établissement d'une ligne télégraphique qui les reliera et s'étendra de Gand à la frontière néerlandaise, avec embranchements vers Lierre et vers Lokeren.

ART. 23 (22 ancien) — *Canal de Mons à Condé.*

La construction de quais à Heusies et à Boussu est réclamée dans l'intérêt de la navigation et de l'industrie. Un crédit de 26,000 francs est nécessaire pour l'exécution de ces ouvrages.

4^{me} SECTION. — PORTS, CÔTES, PHARES ET FANAUX.

ART. 42 (41 ancien). — Indépendamment du crédit de 75,000 francs inscrit au projet de Budget pour la construction d'un nouveau phare de troisième ordre à l'Est du port de Nieuport, deux autres allocations sont jugées nécessaires, dans l'intérêt de la navigation. savoir :

1 ^o Pour l'établissement de feux de port aux extrémités des estacades du port de Nieuport.	fr. 18,000 »
2 ^o Pour l'amélioration de l'appareil d'éclairage au phare d'Ostende	2,500 »

Il suffit d'indiquer la destination de ces crédits pour en démontrer l'utilité.

5^{me} SECTION. — FRAIS D'ÉTUDES ET D'ADJUDICATIONS.

ART. 43 (42 ancien). — *Études de projets; frais de levée de plans, etc.*

Il a été, à ces fins, alloué au Budget de 1880 :

Comme crédit ordinaire.	fr. 45,500 »
— extraordinaire	10,000 »
TOTAL.	<u>fr. 55,500 »</u>

Mais cette allocation est épuisée depuis quelque temps déjà. Un crédit supplémentaire, relativement important, devra être demandé pour solder les frais d'études et autres, afférents à l'exercice 1880. Tout fait prévoir qu'il en sera de même en 1881, étant donnés les travaux nombreux qui font l'objet des études des ingénieurs.

Il faut mettre l'allocation en rapport avec la dépense probable. Le projet de Budget ne demandait pour 1881 que les mêmes crédits alloués pour 1880. On propose de porter de 10,000 francs à 34,500 francs la partie de l'allocation demandée comme charge extraordinaire et temporaire.

6^{me} SECTION. — PERSONNEL DES PONTS ET CHAUSSÉES.

ART. 43 (44 ancien). — *Traitements et indemnités. — Personnel technique.*

L'allocation portée au projet de Budget comprend :

Comme charge ordinaire	fr.	863,600	»
— extraordinaire.		87,925	»
TOTAL.		fr.	953,525 »

Il y a lieu de la diminuer :

1° Des traitements des deux ingénieurs et des deux conducteurs, transférés à l'article 2, (voir ci-dessus le détail)	fr.	43,750	»
2° Du traitement, transféré au Budget de l'Instruction publique, d'un ingénieur détaché à l'École du génie civil à Gand		3,500	»
3° Du transfert, à l'article 3, des frais de route de deux ingénieurs et de deux conducteurs passés à l'Administration centrale		2,200	»
			19,450 »
RESTE.		fr.	934,075 »

Mais, d'autre part, elle doit être augmentée des sommes détaillées ci-après, savoir :

1° Création d'un service spécial pour l'Escaut maritime, comportant :

2 ingénieurs au traitement moyen de 5,200 × 2. fr.	10,400	»
4 sous-ing ^{rs} au traitement moyen de 2,700 × 4. .	10,800	»
Frais de déplacements de ces fonctionnaires. .	2,000	»
— du chef de service . . .	1,400	»
	24,600	»
2° Traitement d'un ingénieur appelé à remplacer celui qui est détaché à l'école du génie civil à Gand	3,500	»
3° Transfert, de l'article 46 à l'article 43, d'une somme de	18,000	»
pour le remplacement d'aides temporaires par des conducteurs;		
4° D'une somme de	15,000	»
à titre de charge temporaire pour la rémunération de travaux extraordinaires.	61,400	»
L'allocation totale serait donc portée à. fr.	995,475	»

dont 867,650 francs comme charge permanente et 127,525 francs comme charge extraordinaire.

DIMINUTIONS :

Les transferts, à concurrence de 13,750 francs et de 2,200 francs, opérés de l'article 45 respectivement à l'article 2 et à l'article 3 ont été expliqués à l'occasion de ces derniers articles.

Un ingénieur de deuxième classe des ponts et chaussées a été détaché récemment à l'école spéciale du génie civil à Gand, en qualité de répétiteur du cours de géométrie descriptive. Conformément aux précédents, son traitement de 5,500 francs doit être transféré au Budget du Ministère de l'Instruction publique.

AUGMENTATIONS :

L'amélioration du régime de l'Escaut maritime comporte des études qui, pour produire des résultats efficaces et pratiques, doivent être faites avec unité et suite. Un arrêté royal daté du 7 novembre 1880 a organisé un service spécial de l'Escaut maritime, du barrage de Gentbrugge à Anvers avec les parties de ses affluents soumises à l'action de la marée, les wateringues et les polders qui y déversent leurs eaux. L'article 3 de cet arrêté laisse au Ministère des Travaux publics le soin de désigner les fonctionnaires auxiliaires de ce service, placé sous la direction d'un ingénieur principal des ponts et chaussées. C'est en exécution de cette disposition que le crédit de 24,600 francs, détaillé ci-dessus, est demandé à titre de charge permanente, pour la rémunération du personnel de ce service spécial.

L'ingénieur des ponts et chaussées, détaché à l'école spéciale du génie civil de Gand, devant être remplacé dans le cadre d'activité, l'allocation doit être augmentée de 5,500 francs, montant de son traitement.

L'extension donnée au service des études et des travaux en cours d'exécution, rend indispensable le renfort du personnel des conducteurs. Mais l'extension des cadres des conducteurs permettra de supprimer un certain nombre d'aides temporaires. Il pourra y être pourvu au moyen d'un transfert, à concurrence de 18,000 francs, de l'article 46 à l'article 45.

Enfin, le personnel étant astreint à des frais de bureau et de déplacements supplémentaires, ainsi qu'à des travaux extraordinaires dont il est de toute justice de le rémunérer, une somme de 15,000 francs est demandée, à titre de charge temporaire, pour faire face à ce surcroît momentané de dépense.

ART. 46 (45 ancien). — *Traitements et indemnités. — Personnel des bureaux.*

L'allocation primitivement demandée pour l'exercice 1881 était de 1,053,230 francs, se décomposant comme il suit :

	Charges ordinaires et permanentes.	Charges extraordin. et temporaires.
Fr. 1,008,807 »	44,423 »	

Les modifications suivantes doivent être apportées à ces prévisions :

A. — DIMINUTIONS :

1 ^o Transfert à l'article 2 des salaires d'aides temporaires nommés commis. fr.	9,000 »		
2 ^o Transfert, de l'article 46 à l'article 45, de fonds employés à acquitter les salaires d'aides temporaires et qui seront consacrés à payer les traitements de conducteurs	18,000 »	»	27,000 »
RESTE. . . fr.	1,008,807 »		17,423 »

B. — AUGMENTATIONS :

1 ^o Nomination d'un aide-pontonier au canal de jonction de la Meuse à l'Escaut. fr.	900 »		
2 ^o Nomination de deux nouveaux aides-éclusiers pour les écluses de l'arrière-port de Nieuport	1,800 »		
3 ^o Nomination d'un messenger .	1,100 »		
4 ^o Augmentation du traitement des gardes attachés au service des canaux et rivières ($\frac{1}{2}$ de 2,625 francs)	1,320 »		
5 ^o Salaires et indemnités du personnel chargé de la statistique des voies navigables et des routes. Augmentation de personnel . .	2,597 »	7,717 »	»
6 ^o Salaires et indemnités du personnel attaché au service des études et à la surveillance des travaux de construction de chemins de fer. . fr.			19,833 »
Fr. 1,016,524 »			37,236 »
TOTAL. . . fr.		1,053,780 »	

DIMINUTIONS :

Les transferts de 9,000 francs et de 18,000 francs opérés à l'article 2 et à l'article 45 ont été expliqués.

AUGMENTATIONS :

La nomination d'un nouvel aide pontonnier, au traitement de 900 francs, pour le service du pont tournant n° 18, à Anvers, sur le canal de jonction de la Meuse à l'Escaut, est rendue indispensable par la grande activité de la navigation et de la circulation à ce passage.

La manœuvre des écluses de navigation et d'évacuation établies dans l'arrière-port de Nieuport exige l'adjonction, au personnel actuel, de deux aides-éclusiers au traitements de 900 francs chacun.

Par suite de la création de plusieurs services spéciaux, le nombre réglementaire des messagers est devenu insuffisant. Il en faut un de plus.

Le traitement des gardes attachés au service des canaux et des rivières navigables varie entre 775 et 1,300 francs. Ces agents sont chargés d'exercer une surveillance directe sur des travaux parfois fort importants. Ils doivent aussi, en bien des circonstances, tenir des attachements. Il importe donc qu'ils soient à l'abri du besoin, ce qui n'est guère possible pour ceux qui ne touchent que 775 francs par an. Ce minimum, attribué à vingt et un agents, devrait être porté à 900 francs. L'augmentation de dépense ne monterait qu'à 2,625 francs. Mais, comme la mesure ne serait d'abord appliquée qu'aux plus anciens et aux plus méritants, il suffit, pour 1881, de porter au Budget la moitié de cette somme, soit 1,320 francs.

Les salaires et indemnités du personnel attaché aux études et à la surveillance de la construction de chemins de fer s'élèvent actuellement à fr. 96,080 »

Le crédit qui figure au Budget n'étant que de 76,247 »

il y a une insuffisance de 19,833 »

à concurrence de laquelle il y a lieu d'augmenter, pour 1881, le crédit extraordinaire voté pour l'exercice précédent.

Le Budget de 1880 comprenait une allocation de 10,876 francs pour le paiement des salaires et indemnités du personnel chargé de la statistique des voies navigables et des routes. Ce personnel a dû être quelque peu renforcé. Il y a lieu, pour 1881, d'augmenter de 2,597 francs le crédit extraordinaire voté en 1880.

Ces diverses mesures, concernant le personnel payé à charge de l'article 46 du Budget, se résument en une augmentation finale de 550 francs.

7. SECTION. — SERVICE DES BATIMENTS CIVILS.

ART. 48 (47 ancien). — *Traitements et indemnités. — Frais d'habillement des gardiens de monuments.*

Crédit primitif.	fr.	72,000	»
Crédit nouveau		80,400	»
AUGMENTATION.	fr.	8,400	»

L'importance du service des bâtiments civils exige que le personnel actuel soit renforcé d'un ingénieur-architecte et d'un conducteur de travaux. Une somme de 5,400 francs est nécessaire de ce chef.

D'autre part, certains fonctionnaires de ce service sont astreints à des déplacements assez fréquents. Une somme de 3,000 francs est jugée nécessaire pour faire face à la dépense qui doit en résulter.

CHAPITRE III.

MINES.

ART. 53 (52 ancien). — *Traitements et indemnités.*

Crédit primitivement demandé	fr.	312,000	»
Crédit nouveau		324,100	»
AUGMENTATION.	fr.	12,100	»

Certains fonctionnaires et employés se trouvent dans les conditions voulues pour obtenir, dans les limites des cadres organiques, soit une promotion justifiée par leurs services, soit l'application du principe consacré par l'arrêté royal du 23 janvier 1876, en faveur d'anciens fonctionnaires qui, depuis un certain nombre d'années, ont été privés de tout avancement. De ce chef, il faut prévoir une augmentation de

6,300 »

L'intérêt du service exigeant des déplacements plus fréquents de la part de certains fonctionnaires, il en résulte une augmentation de dépense pour laquelle il est réclamé un supplément de crédit de

1,000 »

Enfin, trois sous-ingénieurs devant être promus au grade d'ingénieur, à raison de la nature du service dont ils sont chargés, il faut prévoir de ce chef une augmentation de.

4,800 »

TOTAL ÉGAL.	fr.	12,100	»
---------------------	-----	--------	---

ART. 57 (56 ancien). — *Impressions; achats de livres et d'instruments, publications, etc.*

Le projet de Budget comprend ici :

Un crédit ordinaire de	fr.	7,000	»
Un crédit extraordinaire de		8,000	»
ENSEMBLE.	fr.	15,000	»

Le crédit extraordinaire est la reproduction de celui qui a été voté en 1880, notamment pour la publication des parties terminées de la carte générale des mines.

Outre les frais que cette publication doit occasionner encore, il y a lieu d'allouer un crédit extraordinaire de 6,000 francs à ajouter à celui de 8,000 francs pour l'acquisition d'un certain nombre d'instruments destinés à servir au contrôle de l'aérage. La sécurité du personnel ouvrier employé dans les mines justifie ce supplément de crédit. Le caractère n'en est d'ailleurs que temporaire.

CHAPITRE IV.

CHEMIN DE FER.

Le projet amendé présente sur le projet primitif une augmentation de 3,944,643 francs. Elle se répartit comme il suit entre les différents services :

SECTIONS ET SERVICES.	BUDGET.		DIFFÉRENCE	
	Premier projet. (février 1880)	Projet amendé. (février 1881.)	en plus.	en moins.
1 ^{re} section Services communs	1,522,820	1,757,370	234,550	»
2 ^{me} — Voies et travaux, etc.	15,617,787	16,028,815	411,028	»
3 ^{me} — Traction et matériel	24,784,970	27,241,195	2,456,225	»
4 ^{me} — Transports	17,005,960	17,552,900	546,940	»
5 ^{me} — Service des recettes	1,275,370	1,580,270	304,900	»
TOTAUX.	60,204,907	64,149,550	3,944,643	»

Dans cette augmentation sont comprises :

- 1^o Une somme de 97,550 »
provenant d'un transfert des art. 2, 3 et 4 (chapitre I, administrations centrales). Elle représente le montant des traitements, indemnités, frais de déplacements et salaires du personnel de la Régie, lequel, depuis le 1^{er} janvier dernier, fait partie du cadre du chemin de fer; c'est la conséquence de l'arrêté royal du 28 octobre dernier portant suppression de la direction de la Régie et décrétant un nouveau mode de payement des salaires des ouvriers.
- 2^o Une somme de 40,600 »
transférée des art. 95, 96, 97 et 99 (chapitre VI, marine) ensuite de l'arrêté royal du 22 décembre 1880 qui détache du service de la marine pour l'incorporer à celui du chemin de fer, la gestion commerciale des paquebots de l'État entre Ostende et Douvres.

TOTAL. . . . fr. 138,150 »

L'augmentation réelle n'est donc que de fr. 3,806,493 »

Mais si c'est avec les crédits alloués pour l'exercice 1880 que l'on fait la comparaison, les propositions actuelles présentent une différence en moins de 3,924,379 francs, abstraction faite des transferts.

En 1880, toutefois, le trafic du réseau s'est présenté dans des conditions trop anormales pour qu'il soit possible de prendre la dépense de cet exercice comme base des évaluations de dépenses ultérieures.

Il est très-difficile d'apprécier, en ce moment, les augmentations de dépense que pourra, en 1881, nécessiter le trafic, et il a paru préférable de s'en tenir, au moins provisoirement, aux besoins actuels et aux faits constants.

On a donc, dans le calcul des crédits pour 1881, écarté tout accroissement d'allocation fondé sur le développement du trafic, ou la mise en exploitation de lignes nouvelles. Les dates d'ouverture de celles-ci ne peuvent d'ailleurs être déterminées d'une manière suffisamment précise.

Les différences entre les crédits demandés en février et les crédits demandés aujourd'hui (*Doc. de la Chambre*, n° 9, session de 1879-1880) sont expliquées ci-après :

I^{re} SECTION. — SERVICES COMMUNS.

ART. 58 (57 ancien). — *Traitements et indemnités.*

Le crédit demandé est de	fr.	663,340	»
Le projet portait		579,480	»
DIFFÉRENCE EN PLUS.	fr.	83,860	»
Mais de ce chiffre il faut déduire.	fr.	25,430	»
transfert de l'article 68 (traction et matériel) et			
de l'article 2 (chap. 1 ^{er} , régie)			
et une somme de.		18,510	»
montant des compléments de crédits justifiés aux			
pages 168 et 169, n° 50, des <i>Documents de la</i>			
<i>Chambre</i> , session de 1879-1880.			
ENSEMBLE.	fr.	43,940	»
L'augmentation réelle n'est donc que de	fr.	39,920	»

Elle répond aux extensions de cadre énumérées ci-après :

Service général, service des accidents, service central des imprimés, fournitures de bureau, autographes, etc. :

14 commis	fr.	27,300	»
1 expéditionnaire		1,670	»
A REPORTER.	fr.	28,970	»

REPORT. . . fr. 28,970 »

Service des renseignements et de la statistique générale :

4 commis 1,950 »

Commission de réception du matériel, etc. :

5 commis 9,000 »

TOTAL ÉGAL à l'augmentation. fr. 39,920 »

Ces extensions de cadre ont dû être réalisées, en majeure partie, dans le courant de l'année 1880, par suite de la reprise de lignes concédées et de l'ouverture de nouvelles lignes, et aussi pour compléter l'organisation, tant du service spécial chargé de l'instruction des accidents, que du service des renseignements sur les adjudications et de celui des approvisionnements d'imprimés, etc.

ART. 59 (58 ancien). — *Salaires, etc.*

Au crédit inscrit au premier projet. fr. 129,100 »
il faut ajouter :

1° La somme de fr. 6,500 »
représentant le montant des salaires d'un boute-feu et de sept écuresses.

2° Celle de 2,650 »
montant des salaires d'un huissier et d'une écuressé au service de la régie.

Ces deux sommes proviennent, par transfert, de l'article 4.

3° Celle de 3,300 »
provenant, par transfert, de l'article 69 et représentant le salaire des messagers attachés au service des approvisionnements d'imprimés, etc., transféré aux services communs.

ENSEMBLE. fr. 12,250 »

Il est sollicité une augmentation de 11,800 »

La somme à porter au Budget révisé s'élève donc à . . . fr. 153,150 »

L'augmentation de 11,800 francs se décompose comme il suit :

Crédit justifié par l'Exposé des motifs de la loi du 20 août 1880. *Document* n° 7 du 6 août. Annexe (salaires des gens de service dont l'admission a été autorisée ensuite de nouvelles installations de l'administration centrale). fr. 4,000 »

Les commandes de plans, pour le public comme pour les différentes administrations, ne cessent d'augmenter. Elles ont nécessité l'admission de quatre ouvriers à l'atelier de reproduction photographique. Le bureau de renseignements sur les adjudications rencontre de plus en plus la faveur publique. C'est une dépense de 7,800 »

TOTAL ÉGAL à l'augmentation . fr. 11,800 »

ART. 60 (59 ancien). — *Matériel, etc.*

Les crédits inscrits à cet article ont été, en 1880, de 1,051,800 francs ; mais on a cru pouvoir limiter l'allocation de 1881 à fr. 856,280 »
non compris une somme de 14,600 »
provenant d'un transfert de l'article 99 (*Marine*) et se décomposant comme il suit :

Frais de bureau de l'agent général des malles. fr. 900 »
Frais de bureau d'une sous-agence à Aix-la-Chapelle. 500 »
Frais de bureau de l'agent comptable d'Os-tende. 400 »
Frais de publicité. — Journaux et guides . . 12,800 »

TOTAL ÉGAL. . . fr. 14,600 »

L'allocation totale s'élèvera ainsi à fr. 870,880 »
C'est sur celle de 744,240 »

qui figurait au premier projet, une augmentation de . . . fr. 126,640 »

2^e SECTION. — VOIES ET TRAVAUX. CONSTRUCTIONS NOUVELLES.

ART. 64 (63 ancien). — *Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.*

Projet amendé. fr. 1,371,000 »
Projet primitif 1,220,550 »

DÉPENSE EN PLUS. . . fr. 150,450 »

REPORT. . . . fr. 150,450 »

Cette somme comprend :

Les compléments de certains crédits, soit. . . . fr. 45,250 »
justifiés au Budget précédent (pages 170 et 171, n° 50, *Doc.*
de la Chambre, session 1879-1880).

L'augmentation réelle ne s'élève donc qu'à fr. 105,200 »

C'est la dépense qui résulte de l'admission des fonctionnaires et employés mentionnés ci-après :

SERVICE DES VOIES ET TRAVAUX.

A. Direction.

13 commis. fr. 23,400 »

B. Services d'exécution.

1 ingénieur chef de service (traitem ^t et frais de déplacem ^{ts}).	5,300 »
2 ingénieurs (id.).	9,800 »
2 chefs de section (id.).	8,400 »
7 sous-chefs de section (id.).	18,200 »
1 chef de bureau	4,500 »
18 commis.	32,400 »
2 dessinateurs-expéditionnaires	3,200 »

TOTAL ÉGAL A L'AUGMENTATION. . . . fr. 105,200 »

Ce renfort de personnel, à l'administration centrale et dans les services d'exécution, a été rendu nécessaire par la reprise de la ligne d'Anvers à Esschen, et par celle du chemin de Virton; par la mise en exploitation graduelle de la ligne d'Athus à la Meuse, par le développement incessant du réseau. Il a fallu organiser un nouveau groupe, à Anvers, et créer des sections et sous-sections nouvelles sur plusieurs points du rail-way.

ART. 65 (64 ancien). — Salaires.

Le crédit demandé aujourd'hui est de fr. 8,251,970 »

Le crédit demandé par le projet était de fr. 7,971,392 »

L'augmentation est de fr. 260,578 »

Les explications données au Budget de 1880 (*Doc. n° 7 du 6 août 1880*) justifient cette augmentation à concurrence de fr. 155,830 »
(Établissement d'un service de nuit sur diverses sections, extensions permanentes du trafic)

Le surplus est imputable : à l'ouverture de lignes en 1880 (complément de crédit) et à l'organisation du service de nuit sur de nouvelles sections (Ath à Gand par Denderleeuw; Alost-Gand-Courtrai; Schellebelle à Malines) . . . 104,748 »

TOTAL ÉGAL A L'AUGMENTATION. . . . fr.	260,578 »
--	-----------

5^e SECTION. — TRACTION ET MATÉRIEL.

ART. 68 (67 ancien). — *Traitements et indemnités.*

L'allocation demandée aujourd'hui s'élève à fr.	1,311,240 »
Elle était d'abord de.	1,111,070 »

C'est un surcroît de fr.	200,170 »
auquel il faut ajouter le montant des traitements moyens d'un inspecteur et de 7 commis du service des imprimés, soit . . .	18,980 »
dont le transfert est indiqué à l'article 58 (services communs).	

ENSEMBLE. . . . fr.	219,150 »
---------------------	-----------

D'un autre côté, il y a lieu d'en déduire certains crédits complémentaires déjà justifiés au Budget amendé de 1880 pages 172 et 173, n° 50, (*Doc de la Chambre*, session de 1879-1880), soit 39,900 »

L'augmentation réelle n'est donc que de fr.	179,250 »
---	-----------

Elle permettra de faire face aux extensions de cadre énumérées ci-après :

Service de la direction.

1 ingénieur en chef inspecteur (frais de déplacements compris) fr.	7,500 »
1 ingénieur (y compris indemnité de bureau).	4,600 »
1 chef de division	6,300 »
1 chef de bureau	4,500 »
1 contrôleur (frais de déplacements compris)	5,700 »
18 commis.	32,400 »
3 dessinateurs-expéditionnaires	4,800 »
A REPORTER. . . . fr.	65,800 »

REPORT. . . fr. 65,800 »

Services d'exécution.

1 ingénieur chef de service (frais de déplacements compris)	fr.	5,300	»
3 ingénieurs (frais de déplacements compris).		14,700	»
5 sous-ingénieurs (id.)		10,500	»
3 chefs de section (id.)		12,600	»
2 sous-chefs de section (id.)		3,400	»
5 vérificateurs (id.)		13,050	»
26 commis.		46,800	»
3 dessinateurs-expéditionnaires		4,800	»
Intérims, etc.		500	»
TOTAL ÉGAL A L'AUGMENTATION.	fr.	179,250	»

Le développement du réseau n'a pas permis de conserver plus longtemps son organisation ancienne à la direction du matériel de traction et du matériel de transport. Il a fallu la diviser en deux services distincts : l'un pour le matériel de traction, l'autre pour le matériel de transport. Ceci a nécessité le remaniement de bureaux et l'admission d'auxiliaires nouveaux dans les cadres de la direction.

D'autre part, le rachat de lignes concédées, la mise en exploitation de lignes nouvelles exigent un renfort de personnel pour la surveillance comme pour l'exécution du service dans les dépôts, ateliers et dans d'autres services spéciaux.

ART. 69 (68 ancien). — *Salaires.*

Ici, pour fixer l'augmentation réelle, il faut ajouter à la différence entre l'allocation nouvelle et l'allocation primitive, ci. fr. 1.300,825 »
la partie de crédit transférée à l'article 59 (services communs),
soit la somme de 3,300 »

ENSEMBLE. . . fr. 1,304,125 »

L'allocation demandée, 13,225,825 francs, représente la dépense faite en 1880 (*Documents parlementaires*, n° 7, 20 août dernier), abstraction faite des charges propres à cet exercice et portées, par ce motif, comme charges extraordinaires et temporaires, ainsi que des salaires du personnel de la ligne de Lierre à Turnhout dont la reprise a été ajournée.

ART. 71 (70 ancien). — *Combustibles et autres consommations.*

Le chiffre de 3,554,500 francs, inscrit au premier projet, ne tenait pas compte de la hausse qui, vers la fin de 1879, s'est produite dans le prix des charbons.

Cette circonstance a déjà nécessité un supplément de crédit en 1880; elle influe encore sur la dépense de 1881. Il y a, en outre, à pourvoir à l'extension de trafic réalisée depuis février 1880.

L'augmentation de 955,230 francs est motivée par cette double cause. — La somme demandée est néanmoins encore de près d'un million et demi inférieure aux allocations accordées pour le même objet en 1880, mais peut-être les transports n'auront pas, en 1881, le même développement, et il est possible que les prix subissent quelque baisse. On a cru pouvoir s'arrêter au chiffre de 4,509,530 francs.

4^e SECTION. — TRANSPORTS.ART. 73 (72 ancien). — *Traitements et indemnités.*

Le crédit nouveau est de	fr. 8,002,500	»
Le crédit primitif s'élevait à	7,664,960	»

LA DIFFÉRENCE EST DE	fr. 337,540	»
--------------------------------	-------------	---

Pour calculer l'augmentation réelle, il faut :

1 ^o Y ajouter	421,850	»
------------------------------------	---------	---

montant de différents transferts opérés aux articles 2, 80 et 85 du Budget.

ENSEMBLE	fr. 459,390	»
--------------------	-------------	---

2^o En déduire :

a. Une somme de	fr. 17,600	»
---------------------------	------------	---

transférée des articles 95, litt. B et 97 (service de la marine). Elle représente les traitements de l'agent général des malles et du commis adjoint au comptable, et aussi les appointements variables de l'agent comptable des malles et de 7 distributeurs de coupons.

b. Une somme de	84,160	»
---------------------------	--------	---

Elle représente les compléments de crédits justifiés au Budget amendé de 1880 (pp. 174 et 175, n° 50, des *Documents de la Chambre*, session de 1879-1880).

ENSEMBLE.	fr. 101,760	»
-------------------	-------------	---

Reste une augmentation réelle de	fr. 357,630	»
--	-------------	---

Elle est destinée à couvrir la dépense nécessitée par la création des emplois désignés ci-après :

A. — ANCIEN RÉSEAU.

Service de la direction :

1 inspecteur (traitement et frais de déplacements).	7,500	»
3 contrôleurs (id.).	17,100	»
2 chefs de bureau	9,000	»
26 commis	46,800	»
3 premiers chefs gardes (traitement et frais de déplacements).	10,200	»

Services d'exécution :

1 vérificateur (traitement et frais de déplacements).	4,350	»
22 commis	39,600	»
50 gardes (régularisation de position) . . .	77,500	»
Séparation des Postes d'avec les Chemins de fer dans les bureaux mixtes de Genappe, Plasmendael, Deynze, Tamines et Ninove . . .	6,950	»

B. — LIGNES REPRISES.

1° Saint-Ghislain à Erbisœul.

1 commis	1,800	»
2 chefs gardes	4,100	»
2 gardes	3,100	»
Station de Baudour (4 ^e classe)	2,150	»

2° Anvers à la frontière des Pays-Bas et création du 1^{er} groupe.

1 inspecteur (frais de déplacements compris).	7,500	»
1 contrôleur (id.).	5,700	»
18 commis	32,400	»
6 chefs gardes	12,300	»
17 gardes	26,350	»
5 facteurs de station	7,750	»
Stations	10,000	»

3° Marbehan à Virton et à la frontière.

1 contrôleur (frais de déplacements compris).	5,700	»
3 commis	5,400	»
1 chef garde	2,050	»
2 gardes	3,100	»
Stations (Virton (ville) Poncelle, Ethe, La Croix Rouge, Lamorteau)	9,250	»

TOTAL ÉGAL A L'AUGMENTATION fr. 357,650 »

Cette augmentation est limitée aux strictes nécessités du service actuel; elle s'applique à l'exploitation des lignes rachetées par l'État et, pour une faible part, à la réorganisation à l'administration centrale.

Il m'a paru indispensable de donner plus de consistance au service du mouvement et j'ai reconnu la nécessité de créer un contrôle permanent de la répartition des wagons, afin d'obtenir une utilisation plus complète du matériel de transport.

Enfin, il a fallu admettre de nouveaux auxiliaires dans différents services et stations où le personnel est astreint à une tâche excessive.

ART. 74 (73 ancien). — *Salaires.*

L'augmentation de 8,400 francs provient d'un transfert de l'article 96 (Marine) et représente le salaire de 7 stewardesses.

ART. 79 (78 ancien). — *Redevances aux compagnies.*

Il paraît utile de conserver, quelque temps encore, une partie du matériel de traction et de transport actuellement pris en location pour faire face à l'insuffisance de nos ressources propres. De ce chef, on compte une charge extraordinaire et temporaire de 181,000 francs.

5^e SECTION. — SERVICE DES RECETTES.

ART. 80 (79 ancien). — *Traitements et indemnités.*

Le crédit nouveau est de	fr. 1,516,670 »
L'allocation inscrite au projet s'élevait à	1,200,770 »

C'est une différence en plus de	fr. 315,900 »
---	---------------

dont il faut, pour déterminer l'augmentation afférente aux besoins nouveaux, défalquer les sommes ci-après :

1 ^o	fr. 82,150 »
--------------------------	--------------

montant de deux transferts opérés des articles 2 et 3 (Personnel de la régie: traitements et indemnités de déplacements).

2 ^o	68,400 »
--------------------------	----------

montant des traitements moyens de 38 commis transférés des Transports, art. 73, aux Recettes.

3 ^o	29,500 »
--------------------------	----------

compléments de crédits portés pour $\frac{3}{4}$ au Budget amendé de 1880 et justifiés pages 176 et 177, n° 50 de la Chambre (de 1879-1880).

ENSEMBLE.	fr. 180,050 »
-------------------	---------------

Soit une augmentation de	135,850 »
------------------------------------	-----------

Elle est justifiée comme il suit :

Direction.

Régularisation de la position de 28 commis qu'il a fallu recruter successivement pour assurer le contrôle des gestions comptables et l'établissement, en temps utile, des comptes du trafic intérieur et des décomptes avec les Compagnies belges et étrangères fr. 51,800 »

Service d'exécution.

Transformation de 18 emplois de commis en 18 emplois de receveur pour l'établissement de la comptabilité contradictoire des recettes dans les bureaux de moyenne importance. . . . fr. 15,600 »

33 commis qu'il a fallu recruter par suite de l'extension du service 61,050 »

Dépense afférente au personnel repris de la Compagnie de Virton (4 commis) 7,400 »

TOTAL ÉGAL A L'AUGMENTATION. . . fr. 155,850 »

Les bons résultats obtenus par l'organisation de la comptabilité contradictoire des recettes dans les bureaux de station les plus importants m'ont engagé à en étendre l'application aux bureaux de moyenne importance.

L'établissement de nouveaux guichets de voyageurs, l'exploitation par l'État de certaines lignes rachetées, l'ouverture de nouvelles lignes ont aussi nécessité une augmentation de personnel dans l'administration centrale et aussi dans le service d'exécution.

CHAPITRE V.

POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

1^{re} SECTION. — SERVICES COMMUNS

ART. 82 (81 ancien). — *Traitements et indemnités.*

Crédit primitif. fr. 44,900 »

Crédit nouveau 45,250 »

L'augmentation est de 350 »

C'est le complément d'un crédit de 1,080 francs dont les deux tiers ont été votés au Budget de 1880. Il s'agit de payer la dépense à résulter de la transformation d'un emploi de commis-chef en emploi de chef de bureau (*Doc. de la Chambre*, session de 1879-1880, p. 178).

ART. 83 (82 ancien). — *Salaires.*

Crédit primitif	fr.	4,560 »
Crédit nouveau		4,960 »
L'augmentation est de		<u>400 »</u>

Elle est nécessaire pour mettre l'allocation en rapport avec la dépense constatée.

ART. 84 (nouveau). — *Matériel, machines, outils, approvisionnement de papiers, d'encre, etc., pour la fabrication des timbres.*

Crédit demandé	fr.	<u>104,400 »</u>
--------------------------	-----	------------------

Cette allocation nouvelle est formée des deux transferts ci-après :

1° De l'article 89 (matériel des postes).	fr.	77,200 »
2° De l'article 93 (matériel des télégraphes)		<u>7,200 »</u>
ENSEMBLE.	fr.	84,400 »

Il y a lieu d'y ajouter 20,000 »
pour améliorations à introduire dans la gravure des timbres-postes.

TOTAL ÉGAL	fr.	<u>104,400 »</u>
----------------------	-----	------------------

2^e SECTION. — *POSTES.*

ART. 85 (83 ancien). — *Traitements et indemnités.*

Crédit primitif	fr.	2,405,815 »
Crédit nouveau		<u>2,649,585 »</u>
AUGMENTATION	fr.	243,770 »

Le crédit primitivement demandé pour l'exercice 1880 était
de fr. 2,365,340 »

Il a été, par voie d'amendement, augmenté d'une somme
de 40,475 »

et porté, par conséquent, à la somme de 2,405,815 »

Cette augmentation ne forme, à concurrence de 33,475 francs, que la moitié d'un crédit de 70,950 francs déjà justifié (V. *Documents de la Chambre*, session de 1879-1880, n° 50, p. 178). Il y a lieu de porter, au Budget de 1881, le complément de fr. 33,475 »

En second lieu, il faut ajouter un transfert de l'article 73, à concurrence de 48,950 »

L'augmentation n'est, en réalité, que de 159,345 »

Elle doit faire face aux besoins suivants :

Le développement extraordinaire que le service a pris en 1880, a rendu indispensable une extension proportionnelle du personnel d'exécution et de surveillance. L'insuffisance de l'allocation votée pour 1880 et les engagements contractés, cette année, à charge de l'exercice 1881, représentent une somme de fr. 71,745 »

Les extensions que le service réclame à partir du 1^{er} janvier 1881 comportent une dépense de 6,840 »
A ces sommes il faudrait ajouter :

a) Pour la transformation d'un emploi de chef de bureau en un emploi de chef de division fr. 1,400 »

b) Pour la transformation de 106 emplois d'auxiliaires en emplois de commis 77,018 »

c) Pour le relèvement des salaires d'auxiliaires. 23,000 »

d) Pour 40 auxiliaires nouveaux 24,000 »

e) Pour la création de nouveaux bureaux . . 24,200 »

f) Pour la nomination de trois commis-chefs au service d'exécution 9,900 »

TOTAL . . . fr. 161,518 »

Mais, pour 1881, il suffira de la moitié de cette augmentation, soit 80,760 »

159,345 »

Ces diverses mesures se justifient par l'extension constante des divers services, par l'augmentation de travail qui en est la conséquence, par la nécessité d'attribuer, à certaines catégories d'agents, une rémunération en rapport, autant que possible, avec les services exigés d'eux.

ART. 86 (84 ancien). — *Traitements et indemnités des facteurs.*

Le crédit primitivement demandé était de	fr. 2,977,869 »
Le crédit nouveau s'élève à	3,160,604 »
c'est une augmentation de	<u>183,035 »</u>

Elle se décompose comme il suit :

1^o Complément du crédit de 33,000 francs, porté par amendement au Budget de 1880, pour augmentation du nombre des facteurs et création de tournées supplémentaires (V. *Documents de la Chambre*, session de 1879-1880, p. 179) fr. 16,500 »

2^o Crédit demandé et alloué (V. *Annales parlementaires*, session de 1879-1880) pour relèvement du traitement des facteurs. La moitié seulement a été inscrite dans le Budget de 1880. Dans celui de 1881, il faut comprendre la totalité de l'augmentation, soit. 102,000 »

3^o Les extensions réalisées. 35,000 »

4^o Enfin les besoins nouveaux auxquels il faudra pourvoir en 1881, exigent :

a) La création d'un emploi de chef facteur provincial, de 28 emplois de facteur des postes et de 18 emplois de facteur rural fr. 49,070 »

b) Pour frais de remplacement de nouveaux agents 10,000 »

ENSEMBLE . . . fr. 59,070 »

dont la moitié seulement sera nécessaire en 1881 29,535 »

TOTAL ÉGAL . . . fr. 183,035 »

ART. 89 (87 ancien). — *Matériel, etc.*

Le crédit de	fr. 717,500 »
primitivement demandé, doit être diminué de la somme de	<u>77,200 »</u>
transférée à l'article 84 (nouveau), reste	fr. 640,300 »

REPORT . . fr. 640,300 »

Mais, d'autre part, il faut tenir compte : 1° d'une insuffisance de fr. 43,500 »
résultant des engagements existants;

2° des dépenses nouvelles à résulter :

a) Des augmentations de loyer et des frais
d'appropriation, de transformation et d'entretien
des locaux, etc. 49,000 »
b) De la fourniture de boîtes-bornes d'un type
nouveau. 9,000 »

71,500 »

L'allocation doit donc être arrêtée à 711,800 »

5^e SECTION. — TÉLÉGRAPHES.ART. 91 (89 ancien). — *Traitements et indemnités.*

L'allocation primitivement demandée était de fr. 1,703,509 »
Elle doit être augmentée de 36,247 »

et par conséquent, portée à 1,739,756 »

Cette somme de 36,247 francs comprend :

1° Le tiers de celle de 16,641 francs, déjà justifiée (V. *Documents de la Chambre*, session de 1879-1880, n° 50, p. 180),
soit fr. 5,547 »

2° Le supplément indispensable pour mettre l'allocation en
rapport avec les besoins constatés et qui nécessitent :

a) La création d'un sous-chef de section au
service technique fr. 2,800 »
b) La transformation de deux emplois de véri-
ficateur en emploi de contrôleur au service de la
direction 2,770 »
c) La création de deux emplois de commis-
chef au service d'exécution 6,600 »
d) La nomination de 24 commis nouveaux. 48,000 »
e) La transformation d'un emploi de commis-
chef en un emploi de chef de bureau 1,235 »

TOTAL. fr. 61,405 »

dont la moitié suffira pour l'exercice 1881 30,700 »

ART. 92 (90 ancien). — *Salaires.*

Il n'a été demandé au projet de Budget de 1881 qu'une allocation de fr. 842,200 »

Or, il est, dès à présent, constaté que le même crédit voté pour l'exercice 1880 présentera une insuffisance de 28,000 »
à raison de l'augmentation de dépense résultant du port des télégrammes à domicile, dans les nombreuses localités dotées en 1880 d'un bureau télégraphique. D'autre part, il est indispensable de prévoir :

a) Pour l'admission de nouveaux poseurs et pour l'emploi d'ouvriers supplémentaires, etc. fr.	8,000 »
b) Pour l'admission de nouveaux porteurs de télégrammes à rattacher aux bureaux à ouvrir .	13,000 »
c) Pour augmentation des primes et des salaires des classeurs, messagers et du personnel de l'atelier des timbres et du magasin central. .	9,000 »
	32,000 »

Il y a donc nécessité de porter l'allocation à. 902,200 »

ART. 93 (91 ancien). — *Entretien des lignes, appareils télégraphiques, etc.*

L'allocation était de. fr. 310,000 . »

Elle doit être diminuée d'une somme de 7,200 francs, montant du transfert de cet article à l'article 84 (nouveau).

Mais, d'autre part, elle doit être augmentée, de 15,000 francs pour faire face, notamment, aux dépenses particulières d'éclairage et de chauffage des bureaux télégraphiques, dépenses qui, précédemment, étaient liquidées sur les fonds du chemin de fer; la différence de. 7,800 »

porte l'allocation de cet article à fr. 317,800 »

CHAPITRE VI.

MARINE.

ART. 95 (93 ancien). — *Traitements et indemnités.*

Crédit primitivement demandé fr. 774,721 »

Ce crédit doit être diminué d'une somme de 5,400 francs transférée à l'article 73, en exécution de l'arrêté royal du 22 décembre 1880, qui a placé

dans les attributions de l'administration des chemins de fer la gestion commerciale du service des paquebots de l'État entre Ostende et Douvres. Cette somme de 5,400 francs représente le traitement de l'agent général des malles (3,750 fr.) et celui du commis adjoint au comptable, à Ostende (1,650 fr.).

Mais, d'autre part, il y a lieu de l'augmenter d'une somme de 5,000 francs, et, par conséquent, de fixer l'allocation nouvelle à 774,321 francs.

Voici les motifs de cette augmentation de 5,000 francs.

Les cadres organiques du personnel sont souvent un obstacle à l'avancement de fonctionnaires capables et qui, par les services qu'ils ont rendus, ont mérité une promotion.

Pour atténuer les effets d'une pareille situation, les règlements organiques des diverses administrations contiennent une disposition qui permet d'améliorer la position de tout fonctionnaire ou employé dont le traitement n'a plus été augmenté depuis un temps déterminé. C'est ainsi que des fonctionnaires et agents du Département jouissent du traitement afférent au grade immédiatement supérieur au leur, ou qu'ils ont obtenu une augmentation équivalente au dixième de leur traitement organique.

Jusqu'à présent, cette disposition n'a pas été étendue à l'Administration de la marine, à défaut de crédits suffisants pour en accorder le bénéfice à ceux des fonctionnaires qui se trouvent dans les conditions voulues pour l'obtenir. C'est là une situation exceptionnelle que rien ne justifie. L'augmentation de 5,000 francs proposée comme première application de cette mesure permettra de la faire cesser.

ART. 96 (94 ancien). — *Traitements. — Salaires, indemnités, frais de route, etc.*

L'allocation proposée au Budget primitif est de fr.	184,700 »
Il y a lieu de la réduire de	8,400 »

montant des salaires des sept stewardesses. Cette somme doit, comme conséquence de l'arrêté royal du 22 décembre 1880, déjà cité, être transférée à l'article 74. — Le crédit définitif serait donc arrêté à

176,300 »

ART. 97 (95 ancien). — *Remises aux comptables, etc.*

Le crédit de 1,200,000 francs, qui figure au Budget primitif, devrait, en exécution de l'arrêté royal précité, être réduit d'une somme de 12,200 francs, représentant les appointements variables de l'agent comptable des malles, à Ostende (3,800 fr.) et de sept distributeurs de coupons (maîtres d'hôtel) à 1,200 francs (8,400 fr.). — Mais ce crédit n'étant point limitatif, il convient de le laisser intact et d'augmenter simplement l'article 73 de ladite somme de 12,200 francs.

ART. 99 (97 ancien). — *Traction et matériel.*

Crédit proposé au projet fr. 961,504 »
 Cette allocation comprend les dépenses suivantes :

Frais de bureau de l'agent général des malles.	fr.	900	»
Id. de l'agent comptable, à Ostende.		400	»
Id. d'une sous-agence à Aix-la-Chapelle		500	»
Frais de publicité (journaux, guides, etc) . . .		12,800	»
		14,600	»

Ces dépenses doivent désormais être payées par les chemins de fer (arrêté royal du 22 décembre 1880). Il y a donc lieu de transférer la somme de 14,600 francs à l'article 60 et de réduire l'allocation de l'article 99 à fr. 946,904 »

CHAPITRE VII.

2^e SECTION — ANNALES DES TRAVAUX PUBLICS.ART. 102 (100 ancien). — *Frais de bureau et publication.*

Le crédit primitivement demandé est de	fr.	4,900	»
On propose de le porter à		7,900	»
C'est une augmentation de.	fr.	3,000	»

L'allocation votée jusqu'à présent suffit à peine à couvrir les frais d'impression du recueil et quelques dépenses accessoires. Il n'est donc point possible d'en rien distraire pour indemniser la rédaction. Cela n'est ni juste ni profitable à la publication.

4^e SECTION — MACHINES A VAPEUR.ART 104 (nouveau) — *Frais de déplacements et dépenses accessoires .*
2,500 francs.

L'arrêté royal du 17 novembre 1879 a réorganisé la commission instituée par l'arrêté ministériel du 31 décembre 1867. Il lui a donné le caractère d'une institution permanente et définitive.

Un crédit annuel de 1,500 francs suffira pour couvrir les frais de déplacements des membres de la commission et les autres dépenses qu'en occasionnent les travaux. Cette commission est chargée de la revision des règlements sur les machines à vapeur. Il résultera de là, pour 1881, des travaux extraordinaires pour lesquels il y a lieu d'inscrire un crédit temporaire de 1,000 francs.

8^e SECTION. — RÉVISION DES RÈGLEMENTS MINIERS.

ART. 103 (nouveau). — *Frais de déplacements des membres de la commission, frais d'expériences, de publications, etc.* : 4,500 francs.

Cette allocation n'est que temporaire; elle disparaîtra lorsque la commission aura terminé la mission dont elle est chargée.

CHAPITRE X.

SECOURS.

ART. 108 (104 ancien). — *Secours.*

L'allocation de fr. 29,500 »
demandée à cet article se décompose ainsi :

Pour secours à des employés, veuves ou familles d'employés, ainsi qu'aux agents payés sur salaires ou à leurs familles, qui ne peuvent être pensionnés . . fr 17,500 »

Pour secours à des ouvriers ou à leurs familles, qui ne peuvent être pensionnés 12,000 »

TOTAL ÉGAL. . . fr. 29,500 »

La partie de cette allocation attribuée à des employés, à leurs veuves ou à leurs familles n'a point varié depuis 1876 et cependant le contingent du personnel qui était de 10,400 agents à cette époque s'est accru d'environ 2,000 depuis lors. — La proportion entre le personnel et l'allocation, qui était de 1 $\frac{1}{3}$ p. % il y a quatre ans, n'est donc plus que de 1 $\frac{1}{3}$ p. % aujourd'hui. — Il en résulte qu'on ne parvient à se renfermer dans les limites du crédit voté qu'en restreignant constamment la quotité des secours. Le chiffre moyen en était cependant déjà fort modique en 1876.

Pour rétablir l'ancienne proportion il est indispensable d'augmenter de 4,000 francs l'allocation de 1880, provisoirement maintenue au projet de Budget de 1881 et de la porter, par conséquent, à 33,500 francs.

Cette augmentation de 4,000 francs serait attribuée à la catégorie des employés, à leurs veuves ou à leurs familles.



BUDGET AMENDÉ.

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget du Ministère des Travaux publics pour l'exercice 1881 est fixé à la somme de *quatre-vingt-onze millions deux cent quatre mille huit cent trente-huit francs* (91,204,858 francs), conformément au tableau ci-annexé.

Des traitements ou indemnités pour le personnel ne peuvent être prélevés sur les allocations destinées aux salaires ou à des travaux extraordinaires ou spéciaux.

BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

POUR L'EXERCICE 1881.

ARTICLES.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	1 ^{er} PROJET DE BUDGET pour l'exercice 1881.		Total.	BUDGET AMENDÉ pour l'exercice 1881.		Total.
		CHARGES ordinaires et permanentes.	CHARGES extraordin ^{es} et temporaires.		CHARGES ordinaires et permanentes.	CHARGES extraordin ^{es} et temporaires.	
CHAPITRE I^{er}.							
ADMINISTRATION CENTRALE.							
1	Traitement du Ministre.	21,000	•	708,650	21,000	•	680,030
2	— des fonctionnaires et employés . .	440,500	•		415,400	•	
3	Frais de route et de séjour du Ministre, des fonctionnaires et employés de l'Administra- tion centrale	41,250	•		27,500	•	
4	Traitements et salaires des huissiers, messa- gers, concierges et gens de service	50,900	4,580		55,950	4,580	
5	Matériel, fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, chauffage, éclairage, menues dépenses	100,000	•		100,000	•	
6	Honoraires des avocats en titre du Département.	41,600	•		60,000	•	
CHAPITRE II.							
PONTS ET CHAUSSÉES. — BATIMENTS CIVILS.							
Section 1^{re}. — Ponts et chaussées.							
7	Entretien ordinaire et amélioration des routes, construction de routes nouvelles et subsides.	4,578,228	•		4,578,228	•	
8	Travaux de plantation de toute nature le long des routes, à l'exception de ceux compris dans les prix d'adjudication des baux d'en- tretien des routes	41,000	•		41,000	•	
Section 2. — Bâtiments civils.							
9	Entretien et réparation des palais, édifices, bâtiments et monuments appartenant à l'État, travaux d'amélioration, d'agrandis- sement, de restauration, etc.; achat de meubles, loyers; établissement et entretien des squares; acquisitions d'immeubles; ob- jets nécessaires pour les cérémonies et fêtes publiques, etc.	425,000	•		450,000	•	
10	Travaux extraordinaires à exécuter à divers bâtiments civils	•	521,000		•	521,000	
A REPORTER. . . . fr.		5,548,478	525,580	708,650	5,544,878	525,580	680,030

BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

ARTICLES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	1 ^{er} PROJET DE BUDGET pour l'exercice 1881.		Total.	BUDGET AMENDÉ pour l'exercice 1881.		Total.
		CHARGES ordinaires et permanentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.		CHARGES ordinaires et permanentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
	REPORT.fr.	5,548,478	525,580	708,650	5,544,878	525,580	680,050
	SECTION 3. — Service des canaux et rivières, des bacs et bateaux de passage et des polders.						
11	Entretien ordinaire et extraordinaire, et dépenses d'exploitation des canaux et rivières.	857,750	1,176,450		857,750	1,270,050	
	TRAVAUX D'AMÉLIORATION DES CANAUX ET RIVIÈRES.						
	<i>Bassin de la Meuse.</i>						
12	Meuse, dans les provinces de Namur, de Liège et de Limbourg	•	143,000		•	143,000	
15	Rivière et canal de l'Ourthe	•	14,000		•	17,500	
14	Canal de Liège à Maestricht et embranchement vers la Meuse, à Visé	•	12,000		•	12,000	
15	— de Maestricht à Bois-le-Duc	•	10,000		•	10,000	
16	— de jonction de la Meuse à l'Escaut.	•	11,000		•	51,000	
17	— d'embranchement vers le camp de Beverloo	•	5,000		•	5,000	
18	— d'embranchement vers Hasselt	•	10,000		•	10,000	
19	Sambre canalisée	•	22,000		•	28,500	
20	Canal de Charleroi à Bruxelles et ses embranchements.	•	25,000		•	25,000	
	<i>Bassin de l'Escaut.</i>						
21	Escaut.	•	10,800		•	10,800	
22	Escaut maritime et ses affluents soumis à la marée.	•	•		•	100,000	
25	Canal de Mons à Condé.	•	95,500		•	121,500	
24	— de Pommerœul à Antoing	•	5,500		•	5,500	
25	Lys.	•	5,800		•	5,800	
26	Canal de dérivation de la Lys, de Deynze à la mer du Nord.	•	20,000		•	20,000	
27	— de Roulers à la Lys.	•	3,000		•	3,000	
28	— de Gand à Ostende et raccordement avec le bassin de commerce, à Gand.	•	50,000		•	50,000	
29	— Canal de Plasschendaele, par Nieupoort et Furnes vers la frontière de France et d'écoulement dit : de <i>Langeleed</i>	•	12,000		•	12,000	
50	— de Gand à Terneuzen.	•	10,000	11,257,985	•	10,000	11,637,185
51	Canaux le Moervaert, la Zuidlede et la Durme.	•	5,000		•	5,000	
52	Dendre.	•	17,000		•	17,000	
55	Rupel.	•	2,900		•	2,900	
54	Dyle et Demer.	•	5,000		•	5,000	
55	Yser.	•	12,000		•	12,000	
	A REPORTER.fr.	6,406,228	2,002,130	11,940,613	6,402,628	2,280,750	12,517,213

POUR L'EXERCICE 1881.

ARTICLES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	1er PROJET DE BUDGET pour l'exercice 1881.		Total.	BUDGET AMENDÉ pour l'exercice 1881.		Total.
		CHARGES ordinaires et permanentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.		CHARGES ordinaires et permanentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
	REPORT.fr.	6,406,228	2,002,150	11,046,615	6,402,628	2,280,750	12,317,213
	<i>Plantations.</i>						
56	Plantations nouvelles.	25,000	•		25,000	•	
	<i>Bacs et bateaux de passage.</i>						
57	Établissement éventuel de nouveaux passages d'eau; entretien et amélioration des bacs et bateaux de passage existants et de leurs dépendances	55,000	•		55,000	•	
	SECTION 4. — Ports, côtes, phares et fanaux.						
58	Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire et dépenses d'administration des ports, côtes, phares et fanaux.	564,500	528,500		564,500	528,500	
	TRAVAUX D'AMÉLIORATION DES PORTS, CÔTES, PHARES ET FANAUX.						
59	Port d'Ostende	•	70,000		•	70,000	
40	Port de Nieuport.	•	55,000		•	55,000	
41	Côtes	•	240,000		•	240,000	
42	Phares et fanaux.	•	75,000		•	95,500	
	SECTION 5. — Frais d'études et d'adjudications.						
45	Études de projets; frais de levée de plans; achats d'instruments, de cartes et de livres; matériel, impressions, etc.; frais d'adjudications	45,500	10,000		45,500	54,500	
44	Études de l'amélioration des conditions de l'exploitation de la navigation intérieure et d'un plan d'ensemble pour l'amélioration et le complément des voies navigables et des ports.	•	9,000		•	9,000	
	SECTION 6. — Personnel des ponts et chaussées et des bâtiments civils.						
45	Traitements des ingénieurs et conducteurs des ponts et chaussées; frais de bureau et de déplacements.	865,600	87,925		867,650	127,525	
46	Traitements et indemnités des chefs de bureau, des commis et surveillants, des éclusiers, pontonniers, sergents d'eau, gardes-canal et autres agents subalternes des ponts et chaussées. Frais divers des jurys d'examen.	1,008,807	44,425		1,016,524	57,250	
47	Frais des jurys d'examen et des conseils de perfectionnement; missions des élèves-ingénieurs et conducteurs de l'école spéciale du génie civil	14,000	•		14,000	•	
	A REPORTER.fr.	8,764,635	5,101,978	11,046,615	8,770,802	5,458,011	12,317,213

BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

ARTICLES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	1 ^{er} PROJET DE BUDGET pour l'exercice 1881.		Total.	BUDGET AMENDÉ pour l'exercice 1881.		Total.
		CHARGES ordinaires et permanentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.		CHARGES ordinaires et permanentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
	REPORT. . . . fr.	8,764,635	5,101,978	11,946,615	8,770,802	5,458,011	12,517,215
	SECTION 7. — Service des bâtiments civils.						
48	Traitements et indemnités des architectes et autres agents. Frais d'habillement des gardiens de monuments	72,000	"		80,400	"	
49	Études de projets, achats d'instruments et de livres; matériel, fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, chauffage, éclairage des bureaux, menues dépenses; frais d'adjudications	8,000	"		8,000	"	
	CHAPITRE III.						
	MINES.						
	SECTION 1^{re}. — Personnel du conseil.						
50	Personnel du conseil des mines — Traitements.	41,110	"		41,270	"	
51	Personnel du conseil des mines. — Frais de route	500	"		500	"	
52	Personnel du conseil des mines. — Matériel .	1,800	"		1,640	"	
	SECTION 2. — Personnel du corps.						
53	Traitements et indemnités du personnel du corps des mines, et traitements des expéditionnaires adjoints aux ingénieurs	512,000	"		524,100	"	
54	Frais des jurys d'examen du conseil de perfectionnement, et missions des élèves-ingénieurs de l'école spéciale des mines	10,000	"		10,000	"	
55	Confection de la carte générale des mines . .	"	20,000	445,210	"	20,000	465,510
	SECTION 3. — Caisses de prévoyance.						
56	Subsides aux caisses de prévoyance et récompenses aux personnes qui se distinguent par des actes de dévouement; frais de route et de séjour des membres de la Commission permanente des caisses de prévoyance et autres frais relatifs à l'administration desdites caisses.	45,000	"		45,000	"	
	SECTION 4. — Impressions, etc.						
57	Impressions, achats de livres, de cartes et d'instruments; publications de documents statistiques; encouragements et subventions; essais et expériences	7,000	8,000		7,000	14,000	
	CHAPITRE IV.						
	CHEMINS DE FER						
	SECTION 1^{re}. — Services communs.						
58	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.	579,480	"		665,540	"	
59	Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois	129,100	"		155,150	"	
	A REPORTER. . . . fr.	9,970,425	5,129,978	12,501,825	10,105,002	5,492,011	12,780,523

POUR L'EXERCICE 1881.

ARTICLES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	1 ^{er} PROJET DE BUDGET pour l'exercice 1881.		Total.	BUDGET AMENDÉ pour l'exercice 1881.		Total.
		CHARGES ordinaires et permanentes.	CHARGES extraordin ^{es} et temporaires.		CHARGES ordinaires et permanentes.	CHARGES extraordin ^{es} et temporaires.	
	REPORT.fr.	9,070,425	3,129,978	12,391,823	10,105,002	3,492,011	12,780,523
60	Matériel et fournitures de bureau pour tous les services.	744,240	"		870,880	"	
61	Subside à la caisse de retraite et de secours des ouvriers de l'administration	40,000	"		40,000	"	
62	Secours exceptionnels aux ouvriers qui, par suite de malheurs de famille ou d'autres circonstances, se trouvent dans une position digne d'intérêt	24,000	"		24,000	"	
63	Conférences des chemins de fer belges et frais de conférences internationales	6,000	"		6,000	"	
	SECTION 2. — Voles et travaux.						
64	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	1,220,550	"		1,371,000	"	
65	Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois.	7,971,592	"		8,251,970	"	
66	Billets, rails et accessoires, matériel fixe tenant à la voie	3,495,000	"		3,495,000	"	
67	Travaux d'entretien et d'amélioration, outils et ustensiles, objets divers, loyers de locaux.	2,776,845	154,000		2,776,845	154,000	
	SECTION 3. — Traction et matériel.						
68	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	1,111,070	"		1,311,240	"	
69	Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois.	11,925,000	"	60,204,907	13,225,825	"	64,149,550
70	Primes d'économie et de régularité	409,300	"		409,500	"	
71	Combustible et autres objets de consommation pour la traction des convois	3,554,300	"		4,509,530	"	
72	Entretien, réparation et renouvellement du matériel	7,785,500	"		7,785,500	"	
	SECTION 4. — Transports.						
73	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	7,684,960	"		8,002,500	"	
74	Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois.	5,214,000	"		5,222,400	"	
75	Primes pour encourager la marche régulière des convois.	330,000	"		330,000	"	
76	Frais d'exploitation	1,617,000	"		1,617,000	"	
77	Camionnage	1,500,000	"		1,500,000	"	
78	Pertes et avaries; indemnités du chef d'accidents survenus sur le chemin de fer; contentieux	650,000	"		650,000	"	
79	Redevances aux compagnies.	30,000	"		30,000	181,000	
	A REPORTER.fr.	68,039,382	3,283,978	72,596,730	71,513,792	3,827,011	76,930,073

BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

ARTICLES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	1 ^{er} PROJET DE BUDGET pour l'exercice 1881.		Total.	BUDGET AMENDÉ pour l'exercice 1881.		Total.
		CHARGES ordinaires et permanentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.		CHARGES ordinaires et permanentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
	REPORT. . . . fr.	68,039,382	3,283,978	72,596,730	71,515,792	3,827,011	76,950,073
	SECTION 3. — Contrôle des recettes						
80	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	1,200,770	"		1,516,670	"	
81	Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois. (Les crédits portés aux articles 80, 81, 82, 83 et 84, pourront être réunis et transférés de l'un de ces articles aux autres, suivant les besoins du service.)	72,600	"		72,600	"	
	CHAPITRE V.						
	POSTES ET TÉLÉGRAPHES.						
	SECTION 1^{re}. — Services communs.						
82	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.	44,900	"		45,250	"	
83	Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois.	4,560	"		4,960	"	
84	Matériel, machines, outils, approvisionnement de papiers, d'encre, etc., pour la fabrication des timbres, etc.	"	"		104,400	"	
	SECTION 2. — Postes.						
85	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	2,405,815	"		2,649,585	"	
86	Traitements et indemnités des facteurs et autres agents subalternes.	2,977,569	"		3,160,604	"	
87	Transport des dépêches; indemnités à payer aux concessionnaires ou entrepreneurs de lignes régulières de navigation transatlantique, employées en vertu de conventions ou d'arrangements particuliers au transport des malles, à titre de minimum de produits garantis, de primes de régularité, de restitution de droits de pilotage étrangers. (Crédit non limitatif).	1,311,990	"	10,332,205	1,311,990	"	10,662,595
88	Indemnités et remboursements du chef des expéditions faites par la poste (Crédit non limitatif).	10,000	"		10,000	"	
89	Matériel, fournitures de bureau, frais de loyer et de régie.	717,500	"		711,800	"	
90	Part d'intervention de l'administration dans les frais du bureau international de Berne. . . .	3,250	"		3,250	"	
	SECTION 3. — Télégraphes.						
91	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.	1,703,500	"		1,759,750	"	
92	Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois.	842,200	"		902,200	"	
93	Entretien.	310,000	"		317,800	"	
94	Part d'intervention dans les frais du bureau international de Berne. Les crédits portés aux articles 83, 88 et 91 pourront être réunis et transférés de l'un de ces articles aux autres, suivant les besoins du service.	1,000	"		1,000	"	
	A REPORTER. . . . fr.	70,645,043	3,283,978	82,929,023	84,065,657	3,827,011	87,892,668

POUR L'EXERCICE 1881.

ARTICLES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	1 ^{er} PROJET DE BUDGET pour l'exercice 1881.		Total.	BUDGET AMENDÉ pour l'exercice 1881.		Total.
		CHARGES ordinaires et permanentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.		CHARGES ordinaires et permanentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
.	REPORT.fr.	79,645,045	5,285,978	82,920,023	84,065,687	5,827,011	87,892,668
	CHAPITRE VI.						
	MARINE.						
95	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.	774,721	"		774,321	"	
96	Traitements, salaires, indemnités, frais de route, etc., des agents nommés ou payés à la tâche, à la journée ou par mois; indemnités à des agents non salariés.	184,700	"	5,168,870	176,500	"	5,145,470
97	Remises. (<i>Crédit non limitatif</i>).	1,200,000	"		1,200,000	"	
98	Subsides.	47,945	"		47,945	"	
99	Traction et matériel.	961,504	"		946,904	"	
	CHAPITRE VII.						
	SECTION 1 ^{re} . — Commission des procédés nouveaux.						
100	Frais de route et de séjour, matériel, achat de réactifs, d'appareils, etc.	2,000	"		2,000	"	
	SECTION 2. — Commission des Annales des travaux publics.						
101	Frais de route et de séjour.	500	"		500	"	
102	Publication du Recueil, frais de bureau, etc.	4,900	"		7,900	"	
	SECTION 3. — Comité du contentieux.						
103	Jetons de présence des membres et frais accessoires.	5,000	"	12,200	5,000	"	22,200
	SECTION 4. — Commission consultative des machines à vapeur.						
104	Frais de déplacements des membres et dépense accessoires.	"	"		1,500	1,000	
	SECTION 5. — Commission de révision des règlements miniers.						
105	Frais de déplacements des membres; frais d'expériences, de publications, etc.	"	"		"	4,500	
	CHAPITRE VIII.						
106	Traitements des fonctionnaires et agents en disponibilité, par mesure générale ou pour un terme illimité.	"	74,000	74,000	"	74,000	74,000
	CHAPITRE IX.						
107	Pensions : premier terme.	19,000	"	19,000	19,000	"	19,000
	CHAPITRE X.						
108	Secours à des employés, veuves ou familles d'employés, ainsi qu'aux agents payés sur salaires, ou à leurs familles, qui ne peuvent être pensionnés.	29,500	"	29,500	55,500	"	55,500
	CHAPITRE XI.						
109	Dépenses imprévues non libellées au Budget.	18,000	"	18,000	18,000	"	18,000
	TOTAL DU BUDGET.fr.	82,892,615	5,557,978	86,250,593	87,298,327	5,906,511	91,204,838

(44)

DÉVELOPPEMENTS

DU

BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

pour l'exercice 1881.



DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE 1^{er}.		
ADMINISTRATION CENTRALE.		
2	a.	Secrétariat général fr. 153,400 »
	b.	Traitements des fonctionnaires et employés. Régie (<i>Pour mémoire</i>) 71,950 »
	c.	Ponts et chaussées et mines 199,150 »
	d.	Surveillance des chemins de fer concédés 36,000 »
3	"	Frais de route et de séjour du Ministre, des fonctionnaires et employés
4	"	Traitements des huissiers, messagers et concierges, et salaires des hommes de peine, des ouvriers, etc. — Cabinet, Secrét. général, Ponts et chaussées.
6	"	Honoraires des avocats du Département
TOTAL DU CHAPITRE 1 ^{er} fr.		
CHAPITRE II.		
PONTS ET CHAUSSÉES. — BATIMENTS CIVILS.		
PREMIÈRE SECTION.		
PONTS ET CHAUSSÉES.		
7	a.	Entretien ordinaire des routes, ainsi que du Parc public de Laeken, et entretien de nouvelles sections en 1881 . fr.
DEUXIÈME SECTION.		
BATIMENTS CIVILS.		
9	"	Entretien et réparation des palais, hôtels, édifices, bâtiments et monuments appartenant à l'État; travaux d'amélioration, d'agrandissement, de restauration, etc.; achat de meubles; loyers; établissement et entretien des squares. — Acquisition d'immeubles, d'objets nécessaires pour les cérémonies et fêtes publiques, etc. . . . fr.

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
TROISIÈME SECTION.		
SERVICE DES CANAUX ET RIVIÈRES, DES BACS ET BATEAUX DE PASSAGE ET DES FOLDERS.		
<i>Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire, et dépenses d'exploitation.</i>		
BASSIN DE LA MEUSE.		
a.		Meuse, dans les provinces de Namur, de Liège et de Limbourg. fr.
b.		Rivière et canal de l'Ourthe
c.		Gileppe.
d.		Canal de Liège à Maestricht et embranchement vers la Meuse, à Visé
e.		— de Maestricht à Bois-le-Duc
f.		— de jonction de la Meuse à l'Escaut
g.		— d'embranchement vers le camp de Beverloo
h.		— — vers Hasselt
i.		— — vers Turnhout.
j.		— de Turnhout à Anvers, par St-Job in 't Goor.
k.		Sambre canalisée.
l.		Canal de Charleroi à Bruxelles et ses embranchements
BASSIN DE L'ESCAUT.		
m.		Escaut dans les provinces du Hainaut, de la Flandre orientale et d'Anvers
n.		Canal de Mons à Condé
o.		— de Pommerœul à Autoing.
p.		Lys
q.		Canal de dérivation de la Lys.
r.		— de Roulers à la Lys
s.		— de Gand à Ostende et raccordement avec le bassin de commerce, à Gand.
t.		— d'écoulement des eaux du sud de Bruges
u.		— de Plasschendaele, par Nieuport et Furnes, vers la frontière de France, et d'écoulement dit de <i>Langeled</i>
v.		— de Gand à Terneuzen
w.		— de Selzaete à la mer du Nord.
x.		Canaux le Moervaert et la Zuidleede
y.		Durme
z.		Dendre
a'.		Rupel
b'.		Senne
c'.		Dyle et Demer
d'.		Petite Nèthe canalisée
e'.		Grande Nèthe.
BASSIN DE L'YSER.		
f'.		Yser.
		A REPORTER. fr.

DES TRAVAUX PUBLICS POUR L'EXERCICE 1881.

PREMIER PROJET DE BUDGET proposé pour l'exercice 1881.			AMENDEMENTS AU PROJET DE BUDGET pour l'exercice 1881.			DIFFÉRENCES au Budget amendé.		Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.	CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.	AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
161,000 »	200,000 »		161,000 »	255,000 »				
8,500 »	45,000 »		8,500 »	45,600 »				
2,000 »	18,000 »		2,000 »	18,000 »				
56,000 »	65,000 »		56,000 »	65,000 »				
55,000 »	20,000 »		55,000 »	20,000 »				
105,600 »	25,500 »		105,600 »	25,500 »				
8,000 »	»		8,000 »	»				
26,000 »	»		26,000 »	»				
6,600 »	»		6,600 »	»				
15,000 »	»		15,000 »	»				
85,200 »	50,000 »		85,200 »	58,500 »				
65,000 »	65,000 »		65,000 »	63,000 »				
50,800 »	28,000 »		50,800 »	28,000 »				
15,000 »	52,000 »		15,000 »	52,000 »				
14,400 »	12,000 »		14,400 »	12,000 »				
20,400 »	56,150 »		20,400 »	56,150 »				
50,000 »	75,500 »	2,054,200 »	50,000 »	81,500 »	2,156,800 »	102,600 »	»	
8,000 »	6,000 »		8,000 »	6,000 »				
28,000 »	112,000 »		28,000 »	114,500 »				
5,000 »	4,000 »		5,000 »	4,000 »				
6,000 »	95,000 »		6,000 »	118,000 »				
16,000 »	12,000 »		16,000 »	12,000 »				
29,500 »	41,500 »		29,500 »	41,500 »				
5,500 »	10,000 »		5,500 »	10,000 »				
900 »	1,000 »		900 »	1,000 »				
5,000 »	»		5,000 »	»				
5,000 »	»		5,000 »	2,000 »				
2,550 »	»		2,550 »	»				
29,000 »	»		29,000 »	»				
17,000 »	200,000 »		17,000 »	200,000 »				
12,000 »	8,000 »		12,000 »	8,000 »				
10,000 »	6,000 »		10,000 »	6,000 »				
						102,600 »	»	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	REPORT. fr.
		<i>Travaux d'amélioration des canaux et rivières et des bacs et bateaux de passage.</i>	
		BASSIN DE LA MEUSE.	
		<i>Rivière et canal de l'Ourthe.</i>	
13	°	Travaux d'amélioration du chemin de halage; construction de perrés en moellons débrutés en aval du pont de Tilff, dragages en rivière pour rapprocher la passe navigable du chemin de halage à l'écluse n° 5, à Angleur et travaux divers d'amélioration.	
		<i>Canal de jonction de la Meuse à l'Escaut.</i>	
		1 ^{re} SECTION.	
	a.	Travaux divers d'amélioration	
10		5 ^e SECTION.	
	b.	Construction d'une annexe à la maison éclusière n° 4 à Wyneghem	
	c.	Consolidation des digues du canal aux abords du siphon du Tappelbeek à Oelegem	
		<i>Sambre canalisée.</i>	
		PROVINCE DU HAINAUT.	
	a.	1 ^o Travaux divers d'amélioration	
	b.	2 ^o Acquisition d'un terrain pour la construction du pont de Philippeville	
19		PROVINCE DE NAMUR.	
	c.	5 ^o Travaux de construction de perrés neufs, consolidation des berges, des chemins de halage, d'aqueducs, d'empierrement de chemins de halage ou de pavage de terre-pleins d'écluse.	
	d.	4 ^o Exhaussement du chemin de halage sous sept ponts	
		BASSIN DE L'ESCAUT.	
		<i>Escaut maritime et ses affluents soumis à la marée.</i>	
22	°	Achat et installation de quinze maréographes et frais d'établissement d'une ligne télégraphique pour les relier.	
		<i>Canal de Mons à Condé.</i>	
	a.	Travaux divers d'amélioration.	
	b.	Empierrement des chemins de halage	
25	c.	Construction d'un mur de soutènement le long du quai établi vis-à-vis du bassin d'Herbières.	
	d.	Travaux à exécuter à la Haine et à la Trouille pour améliorer l'écoulement des eaux de ces rivières entre Mons et la frontière française.	
	e.	Construction de quais à Hensies et à Boussu.	
		TOTAL DE LA TROISIÈME SECTION. fr.	

DES TRAVAUX PUBLICS POUR L'EXERCICE 1881.

PREMIER PROJET DE BUDGET proposé pour l'exercice 1881.			AMENDEMENTS AU PROJET DE BUDGET pour l'exercice 1881.			DIFFÉRENCES au Budget amendé.		Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes	CHARGES extraordinaires et temporaires	TOTAL.	CHARGES ordinaires et per- manentes	CHARGES extraordinaires et temporaires	TOTAL.	AUGMENTATION.	DIMINUTION	
						102,600 »	»	
»	14,000 »	14,000 »	»	17,500 »	17,500 »	3,500 »	»	
»	8,000 »	11,000 »	»	8,000 »	51,000 »	40,000 »	»	
»	5,000 »		»	5,000 »				
»	»		»	40,000 »				
»	10,000 »	22,000 »	»	10,000 »	28,500 »	6,500 »	»	
»	»		»	6,500 »				
»	»		»	»				
»	5,000 »	»	»	5,000 »	»	»	»	
»	7,000 »		»	7,000 »				
»	»		»	»				
»	»	»	»	100,000 »	100,000 »	100,000 »	»	
»	6,000 »	95,500 »	»	6,000 »	121,500 »	26,000 »	»	
»	7,500 »		»	7,500 »				
»	7,000 »		»	7,000 »				
»	75,000 »		»	75,000 »				
»	»		»	26,000 »				
						278,600 »	»	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
QUATRIÈME SECTION.		
PORTS, CÔTES, PHARES ET FANAUUX.		
<i>Travaux d'amélioration des phares et fanaux.</i>		
42	a.	Construction d'un nouveau phare de troisième ordre à l'est du port de Nieuport
	b.	Établissement de feux de port aux extrémités des estacades du port de Nieuport
	c.	Amélioration de l'appareil d'éclairage du phare d'Ostende
CINQUIÈME SECTION.		
FRAIS D'ÉTUDES ET D'ADJUDICATIONS. — ROUTES, TRAVAUX HYDRAULIQUES. — CHEMINS DE FER EN CONSTRUCTION.		
43	•	Études de projets; frais de levé de plans; achats d'instruments, de cartes et de livres; matériel, impressions, etc., et frais d'adjudications fr.
SIXIÈME SECTION.		
PERSONNEL DES PONTS ET CHAUSSÉES.		
45	•	Traitements des ingénieurs et conducteurs des ponts et chaussées; frais de bureau et de déplacements
46	•	Traitements et indemnités des chefs de bureau, des commis et surveillants, des éclusiers, pontonniers, sergents d'eau, gardes-canal et autres agents subalternes des ponts et chaussées; frais divers des jurys d'examen
TOTAL DE LA SIXIÈME SECTION. fr.		
SEPTIÈME SECTION.		
SERVICE DES BATIMENTS CIVILS.		
48	•	Traitements, frais de déplacements des architectes et autres agents; frais d'habillement des gardiens des monuments.

DES TRAVAUX PUBLICS POUR L'EXERCICE 1881.

PREMIER PROJET DE BUDGET proposé pour l'exercice 1881.			AMENDEMENTS AU PROJET DE BUDGET pour l'exercice 1881.			DIFFÉRENCES au Budget amendé.		Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.	CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.	AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
"	75,000 "	75,000 "	"	75,000 "	95,500 "	20,500 "	"	
"	"			18,000 "				
"	"			2,500 "				
45,500 "	10,000 "	55,500 "	45,500 "	54,500 "	80,000 "	24,500 "	"	
865,600 "	87,925 "	955,525 "	867,650 "	127,525 "	995,175 "	41,650 "	"	
1,008,807 "	44,423 "	1,053,250 "	1,016,524 "	57,256 "	1,053,780 "	550 "	"	
						42,200 "	"	
72,000 "	"	72,000 "	80,400 "	"	80,400 "	8,400 "	"	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
Récapitulation du chapitre II.		
		1 ^{re} SECTION. — Ponts et chaussées.
		2 ^e — — Bâtiments civils
		3 ^e — — Service des canaux et rivières, etc.
		4 ^e — — Ports et côtes
		5 ^e — — Frais d'études, d'adjudications, etc.
		6 ^e — — Personnel des ponts et chaussées.
		7 ^e — — Service des bâtiments civils.
		TOTAL DU CHAPITRE II. fr.
CHAPITRE III.		
MINES.		
1^{re} SECTION. — Personnel du conseil.		
50	"	Personnel du conseil des mines. — Traitements.
52	"	— — — Matériel.
2^{me} SECTION. — Personnel du corps.		
53	"	Traitements et indemnités du personnel du corps des mines et des expéditionnaires adjoints aux ingénieurs . .
4^{me} SECTION. — Impressions, etc.		
57	"	Impressions, achats de livres, de cartes et d'instruments; publication de documents statistiques; encouragements et subventions; essais et expériences.
		TOTAL DU CHAPITRE III. fr.

DES TRAVAUX PUBLICS POUR L'EXERCICE 1881.

PREMIER PROJET DE BUDGET proposé pour l'exercice 1881.			AMENDEMENTS AU PROJET DE BUDGET pour l'exercice 1881.			DIFFÉRENCES au Budget amendé.		Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.	CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.	AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
4,419,228 »	•	4,419,228 »	4,419,228 »	•	4,419,228 »	•	•	
425,000 »	521,000 »	746,000 »	450,000 »	521,000 »	771,000 »	25,000 »	•	
917,750 »	1,676,750 »	2,594,500 »	917,750 »	1,955,550 »	2,875,100 »	278,600 »	•	
564,500 »	948,500 »	1,515,000 »	564,500 »	969,000 »	1,555,500 »	20,500 »	•	
45,500 »	19,000 »	64,500 »	45,500 »	45,500 »	89,000 »	24,500 »	•	
1,888,407 »	152,548 »	2,020,755 »	1,898,174 »	164,781 »	2,062,955 »	42,200 »	•	
80,000 »	•	80,000 »	88,400 »	•	88,400 »	8,400 »	•	
8,140,585 »	5,097,598 »	11,237,985 »	8,185,552 »	5,455,651 »	11,657,183 »	599,200 »	•	
41,110 »	•	41,110 »	41,270 »	•	41,270 »	160 »	•	
1,800 »	•	1,800 »	1,640 »	•	1,640 »	•	160 »	
512,000 »	•	512,000 »	524,100 »	•	524,100 »	12,100 »	•	
7,000 »	8,000 »	15,000 »	7,000 »	14,000 »	21,000 »	6,000 »	•	
						18,260 »	160 »	
						18,100 »		
					AUGMENTATION. . . .			

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE IV. CHEMINS DE FER. — PREMIÈRE SECTION. SERVICES COMMUNS. <i>Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés :</i>		
58	a.	Comité d'administration et haute surveillance
	b.	Renseignements et statistique. Service général. Contrôle des matières. Masse d'habillement, etc.
	c.	Commission de réception du matériel et des approvisionnements. Dépôt du magasin central. Atelier de fabrication des coupons Edmond'son, billets spéciaux, etc.
	d.	Indemnités. — Frais de déplacements, intérim, travail extraordinaire, etc.
<i>Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois :</i>		
59	a.	Huissiers, messagers, concierges, classeurs et gens de service
	b.	Déchargement, pesage, comptage et mesurage des objets de matériel et d'approvisionnements présentés en réception.
	c.	Classement, etc., des approvisionnements au magasin central et à la masse d'habillement et délivrance aux stations, ateliers, etc.
	d.	Fabrication de coupons Edmond'son, etc.
<i>Matériel et fournitures de bureau pour tous les services :</i>		
60	"	Papiers, impressions, publications et fournitures de bureau; menues dépenses, etc.; mobilier pour les bureaux compris dans les 1 ^{re} et 5 ^e sections
		TOTAL DE LA PREMIÈRE SECTION. fr.

DES TRAVAUX PUBLICS POUR L'EXERCICE 1881.

PREMIER PROJET DE BUDGET proposé pour l'exercice 1881			AMENDEMENTS AU PROJET DE BUDGET pour l'exercice 1881.			DIFFÉRENCES au Budget amendé.		Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.	CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.	AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
76,000 °	°		76,000 °	°				
408,110 °	°		479,100 °	°				
		579,480 °			665,340 °	83,860 °	°	
59,416 °	°		71,386 °	°				
55,934 °	°		56,854 °	°				
47,250 °	°		72,050 °	°				
51,780 °	°		27,600 °	°				
		129,100 °			153,150 °	24,050 °	°	
40,660 °	°		40,800 °	°				
9,410 °	°		12,700 °	°				
744,240 °	°	744,240 °	870,880 °	°	870,880 °	126,640 °	°	
						234,550 °	°	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
DEUXIÈME SECTION.		
VOIES ET TRAVAUX ET CONSTRUCTIONS NOUVELLES.		
<i>Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés :</i>		
64	a.	Direction centrale du service des voies et travaux
	b.	Surveillance et entretien des routes, stations, travaux d'art, etc Bâliments et dépendances
	c.	Direction du service des constructions nouvelles
	d.	Indemnités. — Frais de déplacements, intérim, travail extraordinaire
<i>Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois :</i>		
65	a.	Surveillance et police de la route (surveillants, piqueurs, gardes-barrières, gardes-tunnels, gardes-signaux, gardes-excentriques, pontonniers, etc.)
	b.	Entretien ordinaire de la route, réception et placement des billes et rails, etc. (chefs-poseurs, terrassiers, poseurs, maçons, charpentiers, etc.)
TOTAL DE LA DEUXIÈME SECTION. fr.		
TROISIÈME SECTION.		
TRACTION ET MATÉRIEL.		
<i>Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés :</i>		
68	a.	Direction centrale du service
	b.	Traction. — Surveillance du service et du petit entretien du matériel dans les stations; approvisionnements
	c.	Arsenal. — Grandes réparations et renouvellement du matériel en général
	d.	Indemnités. — Frais de déplacements, intérim, travail extraordinaire.
<i>Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois :</i>		
69	a.	Traction des convois (machinistes et chauffeurs)
	b.	Entretien, visite et réparations ordinaires des locomotives, tenders, voitures, waggons, etc., dans les stations
	c.	Grandes réparations du matériel en général
	d.	Renouvellement et amélioration du matériel.
	e.	Agents en service général (veilleurs, pompeurs, magasiniers, plantons, portiers, gardiens, manœuvres, etc.)
<i>Combustible et autres objets de consommation pour la traction des convois :</i>		
71	a.	Combustible. — Houille, briquettes, bois d'allumage, etc.
	b.	Huile, suif, graisse et autres objets de consommation
TOTAL DE LA TROISIÈME SECTION. fr.		

DES TRAVAUX PUBLICS POUR L'EXERCICE 1881.

PREMIER PROJET DE BUDGET proposé pour l'exercice 1881.			AMENDEMENTS AU PROJET DE BUDGET pour l'exercice 1881.			DIFFÉRENCES au Budget amendé.		Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires	TOTAL.	CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.	AUUMENTATION.	DIMINUTION.	
95,520 »	»	1,230,550 »	159,954 »	»	1,371,000 »	150,450 »	»	
955,614 »	»		1,042,915 »	»				
80,166 »	»		87,865 »	»				
89,250 »	»		100,268 »	»				
5,205,520 »	»	7,971,592 »	5,446,950 »	»	8,251,970 »	260,578 »	»	
2,768,072 »	»		2,785,040 »	»				
						411,028 »	»	
220,003 »	»	1,111,070 »	268,582 »	»	1,511,240 »	200,170 »	»	
588,290 »	»		682,590 »	»				
247,756 »	»		292,756 »	»				
54,563 »	»		67,512 »	»				
2,715,000 »	»	11,925,000 »	5,040,000 »	»	13,225,825 »	1,500,825 »	»	
2,567,450 »	»		2,692,450 »	»				
2,655,850 »	»		2,960,850 »	»				
627,400 »	»		650,700 »	»				
5,579,500 »	»		5,901,825 »	»				
2,657,000 »	»	5,554,300 »	5,012,250 »	»	4,509,550 »	955,250 »	»	
897,500 »	»		897,500 »	»				
						2,450,225 »	»	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
QUATRIÈME SECTION.		
TRANSPORTS.		
<i>Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés :</i>		
73	a.	Direction centrale du service
	b.	Mouvement — Surveillance des convois; répartition des wagons; convoyage des voyageurs et des marchandises.
	c.	Trafic. — Surveillance du service; bureaux des stations; factage; relations internationales, etc.
	d.	Indemnités. — Frais de déplacements, intérim, travail extraordinaire, dévouements des gardes, etc.
<i>Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois et manœuvres par chevaux :</i>		
74	a.	Chargement, déchargement et pesage des marchandises, bagages, etc.
	b.	Formation des convois; nettoyage des bureaux; portiers, gardiens, gardes à l'essai, veilleurs, etc.
	c.	Manœuvres par chevaux dans les stations et aux abords
79	.	Redevances aux compagnies et aux particuliers, pour l'usage de leur matériel sur les lignes de l'État.
TOTAL DE LA QUATRIÈME SECTION. fr.		
CINQUIÈME SECTION.		
CONTRÔLE DES RECETTES.		
<i>Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés :</i>		
80	a.	Direction centrale du service. — Contrôle et vérification de la comptabilité. — Décomptes avec les compagnies, etc.
	b.	Surveillance et contrôle des gestions comptables dans les stations. Paiement des salaires des ouvriers
	c.	Dépôt de timbre. — Perception des recettes dans les bureaux importants où les gestions comptables sont confiées à des receveurs
	d.	Indemnités. — Frais de déplacements, d'intérim, travail extraordinaire, etc.
(Les crédits portés aux articles 58, 64, 68, 73 et 80 pourront être réunis et transférés de l'un de ces articles aux autres, suivant les besoins du service.)		
Récapitulation du chapitre IV.		
1 ^{re} SECTION. — Services communs.		
2 ^e — — Voies et travaux. Constructions nouvelles		
3 ^e — — Traction et matériel		
4 ^e — — Transports		
5 ^e — — Contrôle des recettes.		
TOTAL DU CHAPITRE IV. fr.		

DES TRAVAUX PUBLICS POUR L'EXERCICE 1881.

PREMIER PROJET DE BUDGET proposé pour l'exercice 1881.			AMENDEMENTS AU PROJET DE BUDGET pour l'exercice 1881.			DIFFÉRENCES au Budget amendé.		Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.	CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.	AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
500,749 »	»	7,664,960 »	078,819 »	»	8,002,500 »	537,540 »	»	
2,482,166 »	»		2,633,511 »	»				
4,346,599 »	»		4,428,414 »	»				
243,446 »	»		261,756 »	»				
5,577,517 »	»	5,214,000 »	5,577,517 »	»	5,222,400 »	8,400 »	»	
1,555,734 »	»		1,564,134 »	»				
280,949 »	»		280,949 »	»				
50,000 »	»		50,000 »	181,000 »				
						526,940 »	»	
501,791 »	»	1,200,770 »	653,191 »	»	1,516,670 »	515,900 »	»	
122,950 »	»		106,800 »	»				
434,759 »	»		509,609 »	»				
51,270 »	»		67,070 »	»				
1,522,820 »	»	1,522,820 »	1,757,370 »	»	1,757,370 »	234,550 »	»	
15,465,787 »	154,000 »	15,617,787 »	15,874,815 »	154,000 »	16,028,815 »	411,028 »	»	
24,784,970 »	»	24,784,970 »	27,241,195 »	»	27,241,195 »	2,456,225 »	»	
17,005,960 »	»	17,005,960 »	17,531,900 »	181,000 »	17,532,900 »	526,940 »	»	
1,275,570 »	»	1,275,570 »	1,589,270 »	»	1,589,270 »	515,900 »	»	
60,050,907 »	154,000 »	60,204,907 »	65,814,550 »	555,000 »	64,149,550 »	5,944,043 »	»	

DES TRAVAUX PUBLICS POUR L'EXERCICE 1881.

PREMIER PROJET DE BUDGET pour l'exercice 1881.			AMENDEMENTS AU PROJET DE BUDGET pour l'exercice 1881.			DIFFERENCES au Budget amende.		Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.	CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires	TOTAL.	AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
44,900 "	"	44,900 "	45,250 "	"	45,250 "	550 "	"	
4,560 "	"	4,560 "	4,960 "	"	4,960 "	400 "	"	
"	"	"	104,400 "	"	104,400 "	104,400 "	"	
						105,150 "	"	
450,090 "	"	2,405,815 "	406,790 "	"	2,649,585 "	245,770 "	"	
1,975,725 "	"		2,182,795 "	"				
75,500 "	"	2,977,569 "	77,850 "	"	5,160,604 "	185,055 "	"	
1,055,510 "	"		1,155,190 "	"				
1,500,555 "	"		1,457,585 "	"				
480,220 "	"		492,179 "	"				
						426,805 "	"	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		Report. fr.
80	a.	<i>Matériel.</i> — Papiers, impressions, publications, fournitures de bureau, frais de loyer et de régie, entretien et appropriation des bâtiments de l'État, fourniture et entretien de mobilier, menues dépenses
	b.	Entretien, renouvellement et construction de bureaux ambulants pour le service des postes
		TOTAL DE LA DEUXIÈME SECTION. fr.
TROISIÈME SECTION.		
TÉLÉGRAPHES.		
<i>Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés :</i>		
91	a.	Direction centrale et surveillance du service
	b.	Bureaux de transmission et de réception, frais de loyer, de déplacements et d'intérims, primes et indemnités pour travail extraordinaire, etc.
92	"	Salaires des agents payés à la journée ou par mois
93	"	Entretien des lignes, des appareils et des locaux, mobilier et consommations diverses, etc., imprimés, fournitures de bureau, menues dépenses, etc
(Les crédits portés aux articles 82, 85 et 91 pourront être réunis et transférés de l'un de ces articles aux autres, suivant les besoins du service.)		
		TOTAL DE LA TROISIÈME SECTION fr.

DES TRAVAUX PUBLICS POUR L'EXERCICE 1881.

PREMIER PROJET DE BUDGET proposé pour l'exercice 1881.			AMENDEMENTS AU PROJET DE BUDGET pour l'exercice 1881.			DIFFÉRENCES au Budget amendé.		Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.	CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaire	TOTAL.	AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
						426,805	"	
685,000	"	717,500	677,300	"	711,800	"	5,700	
54,500	"		54,500	"				
						426,805	5,700	
					AUGMENTATION. . . . fr.	421,105		
500,970	"	1,703,509	503,770	"	1,759,756	36,247	"	
1,402,539	"		1,455,086	"				
842,200	"	842,200	902,200	"	902,200	60,000	"	
510,000	"	510,000	502,800	"	517,800	7,800	"	
						104,047	"	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DESIGNATION DES DEPENSES ET SERVICES.
Récapitulation du chapitre V.		
		1 ^{re} SECTION. — Services communs
		2 ^e — — Postes
		5 ^e — — Télégraphes
		TOTAL DU CHAPITRE V. . . . fr.
CHAPITRE VI.		
MARINE.		
<i>Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés :</i>		
95	a.	Direction centrale du service
	b.	Services spéciaux; paquebots entre Ostende et Douvres. — Service entre Anvers et la Tête-de-Flandre.
	c.	Police maritime; école de navigation; constructions et réparations maritimes; pilotage; phares et fanaux; sauvetage et remorque; surveillance des lignes postales transatlantiques
	d.	Frais de route et jetons de présence des jurys
<i>Traitements, salaires, indemnités et frais de route des agents nommés ou payés à la tâche, à la journée ou par mois, et indemnités à des agents non salariés :</i>		
96	o.	Huissiers, messagers, lamaneurs, gardiens, ouvriers, matelots et chauffeurs provisoires, etc., pour les différents services
<i>Traction et matériel :</i>		
99	a.	Combustible, huiles, graisses, cordages, toiles à voiles et autres matières pour les navires, bureaux, ateliers, etc.
	b.	Entretien, réparations, renouvellements, locations, loyers, mobilier, etc.
	c.	Quote-part de la Belgique dans les frais annuels d'entretien du phare du cap Spartel
	d.	Subside pour l'école des enfants de pilotes belges à Flessingue
	e.	Pertes et avaries, fournitures de bureau, impressions, annonces, frais d'agence, frais divers des écoles de navigation, etc.
		TOTAL DU CHAPITRE VI fr.

DES TRAVAUX PUBLICS POUR L'EXERCICE 1881.

PREMIER PROJET DE BUDGET proposé pour l'exercice 1881.			AMENDEMENTS AU PROJET DE BUDGET pour l'exercice 1881.			DIFFÉRENCES au Budget amendé.		Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes	CHARGES extraordinaires et temporaires	TOTAL.	CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires	TOTAL.	AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
49,460 »	»	49,460 »	154,610 »	»	154,610 »	105,150 »	»	
7,426,124 »	»	7,426,124 »	7,847,229 »	»	7,847,229 »	421,105 »	»	
2,856,709 »	»	2,856,709 »	2,960,756 »	»	2,960,756 »	104,047 »	»	
10,552,293 »	»	10,552,293 »	10,962,595 »	»	10,962,595 »	650,502 »	»	
91,800 »	»	774,721 »	91,800 »	»	774,321 »	»	400 »	
555,606 »	»		550,506 »	»				
516,515 »	»		519,515 »	»				
12,800 »	»		12,800 »	»				
184,700 »	»	184,700 »	176,500 »	»	176,500 »	»	8,400 »	
700,000 »	»	961,504 »	700,000 »	»	946,904 »	»	14,600 »	
234,204 »	»		234,204 »	»				
1,500 »	»		1,500 »	»				
2,000 »	»		2,000 »	»				
23,800 »	»		9,200 »	»				
						»	23,400 »	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE VII.		
COMMISSIONS.		
2^{me} SECTION. — Commission des Annales des travaux publics.		
102	.	Publication du Recueil, frais de bureau, etc.
4^{me} SECTION. — Commission consultative des machines à vapeur.		
104	.	Frais de déplacements des membres et dépenses accessoires
5^{me} SECTION. — Commission de révision des règlements miniers.		
105	.	Frais de déplacements des membres de la Commission, frais d'expériences, de publications, etc.
		TOTAL DU CHAPITRE VII fr.
CHAPITRE X.		
SECOURS.		
108	a	Secours à des employés, veuves ou familles d'employés, ainsi qu'aux agents payés sur salaires ou à leurs familles, qui ne peuvent être pensionnés
	b.	Secours à des ouvriers ou à leurs familles, qui ne peuvent être pensionnés
		TOTAL DU CHAPITRE X.fr.

DES TRAVAUX PUBLICS POUR L'EXERCICE 1881.

PREMIER PROJET DE BUDGET proposé pour l'exercice 1881.			AMENDEMENTS AU PROJET DE BUDGET pour l'exercice 1881.			DIFFÉRENCES au Budget amendé.		Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL	CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.	AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
4,000 .	.	4,000 .	7,000 .	.	7,000 .	5,000 .	.	
.	.	.	1,500 .	1,000 .	2,500 .	2,500 .	.	
.	.	.	.	4,500 .	4,500 .	4,500 .	.	
						10,000 .	.	
17,500 .	.	20,500 .	21,500 .	.	33,500 .	4,000 .	.	
12,000 .	.		12,000 .	.				

DÉVELOPPEMENTS 'DU BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE

NUMEROS des		DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
Chapitres.	Pages.	
Récapitulation.		
I.	46	Administration centrale
II.	id.	Ponts et chaussées
III.	54	Mines
IV.	56	Chemins de fer
V.	62	Postes et télégraphes
VI.	66	Marine
VII.	68	Commissions
VIII.	id.	Traitements de disponibilité
IX.	id.	Pensions
X.	id.	Secours.
XI.	id.	Dépenses imprévues
		TOTAL DU BUDGET.

DES TRAVAUX PUBLICS POUR L'EXERCICE 1881.

PREMIER PROJET DE BUDGET pour l'exercice 1881.			AMENDEMENTS AU PROJET DE BUDGET pour l'exercice 1881.			DIFFÉRENCES au Budget amendé.		Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.	CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.	AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
704,950	4,580	708,630	675,650	4,580	680,050	*	28,600	
8,140,585	5,097,598	11,237,983	8,185,552	5,455,651	11,657,185	599,200	*	
417,210	28,000	445,210	429,510	54,000	465,510	18,100	*	
60,050,907	154,000	60,204,907	65,814,550	555,000	64,149,550	5,944,643	*	
10,553,295	*	10,553,295	10,962,595	*	10,962,595	650,502	*	
5,168,870	*	5,168,870	5,145,470	*	5,145,470	*	25,400	
12,200	*	12,200	16,700	5,500	22,200	10,000	*	
*	74,000	74,000	*	74,000	74,000	*	*	
19,000	*	19,000	19,000	*	19,000	*	*	
29,500	*	29,500	55,500	*	55,500	4,000	*	
18,000	*	18,000	18,000	*	18,000	*	*	
82,892,615	5,557,978	86,250,595	87,298,527	5,906,511	91,204,858	5,006,245	52,000	
AUGMENTATION. . . . fr.						4,954,245	*	